
VILLE DE
ARCHIVES
BELFORT
3
N
97

Eaux

Fourniture à la
maison
Dollfus-Mieg et Cie

Extrait de la Correspondance

entre la

Ville de Belfort

et la

Maison Dollfus-Mieg & Cie

au sujet du droit d'eau

que celle-ci a acquis en 1879

Extrait de la Correspondance

entre la

Ville de Belfort

et la

Maison Dollfus-Mieg & Cie

au sujet du droit d'eau

que celle-ci a acquis en 1879

Monsieur L. Lux architecte de la ville de Belfort

MAIRIE
DE
BELFORT
(HAUT-RHIN)

Belfort, le 19 Janvier 1879.

Messieurs DOLLFUS-MIEG & Cie, Dornach

J'ai eu l'honneur de vous communiquer par l'intermédiaire de M. David l'ébauche du projet de conduite d'eau dont l'étude avait été convenue entre nous. Vous avez vu que la dépense, avec l'acquisition des terrains et les travaux de captage, s'élèvera à la somme de Fr. 230,000 environ.

J'ai soumis ce même projet à la commission municipale qui a été d'avis que votre maison aurait à prendre à sa charge une somme de cent mille francs, pour laquelle la ville accepterait de faire les constructions, d'entretenir et de surveiller les prises d'eau et les conduites et s'engagerait à fournir à votre usine un minimum de cinquante litres d'eau à la seconde, à moins que par suite d'accidents le débit de la conduite s'abaisserait au-dessous de cette quantité.

La ville accepterait également l'offre que vous lui faites de l'avance des fonds pour la totalité des travaux, afin de pouvoir dans un bref délai être à même de commencer les constructions et d'éviter ainsi les lenteurs inséparables d'une demande en autorisation d'emprunt.

Un traité serait fait pour régler le mode de payement des intérêts et de l'amortissement du capital de la part de dépenses laissée à la ville.

Veuillez, Messieurs, agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Maire de Belfort,
Signé : J. PARISOT

DOLLFUS-MIEG & Cie *Mulhouse, le 27 Janvier 1879.*

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 19 courant, et nous prenons bonne note que la ville de Belfort s'engagerait à nous vendre un droit d'eau de 50 litres à la seconde, moyennant la somme une fois payée de cent mille francs environ, qui lui permettrait d'exécuter en même temps l'ensemble des travaux projetés.

Avant d'entamer les négociations indispensables pour arriver à une entente complète à ce sujet, nous avons besoin d'être éclairés sur différentes questions que nous allons poser ci-dessous et auxquelles vous pourrez, nous l'espérons du moins, répondre d'une manière toute affirmative.

a) Les 50 litres d'eau à la seconde seront-ils livrés sur le haut du plateau, vers la ferme Ménétré ou au moins vers le milieu du dit plateau? C'est ainsi que nous l'entendons, car, sans cela, la nécessité où nous serions de pomper toutes les eaux sur le plateau pour les employer ensuite, diminuerait singulièrement la valeur de la concession.

b) Il serait entendu que les 50 litres d'eau de Sermamagny seraient livrés directement sur le plateau et que c'est le surplus de cette quantité qui serait dirigé sur la ville?

c) Dans le cas où des travaux d'agrandissement seraient faits pour donner plus d'importance au débit de la conduite, il serait entendu que ce complément serait pris sur des couches d'eau propres à notre industrie, c'est-à-dire propres et non calcaires (nous voulons dire pas plus calcaires que les eaux de la Savoureuse)?

d) En supposant que notre entente avec la ville de Belfort soit définitive d'ici fin Mars, par exemple, jusqu'à quand les travaux projetés pourraient-ils être terminés?

Monsieur le Maire de Belfort.

e) Avant de prendre une décision définitive au sujet de cette question d'eau, notre maison désire recommencer sur le terrain Ménétré même les essais de pompage direct entrepris l'an dernier. Nous pensons qu'il serait bon, avant de rien commencer, d'avoir épuisé toutes les chances de ce côté-là.

f) La ville de Belfort nous autoriserait à déverser, soit dans le canal de décharge de Cravanche (qui traverse le quartier de cavalerie), soit par un canal à établir à ciel ouvert et qui suivrait ses routes ou rues, les eaux légèrement salies que produirait notre établissement.

g) Il serait entendu que le sentier à talons traversant le plateau Ménétré ainsi que la route qui conduit du passage à niveau à la ferme Ménétré pourraient être déplacés (à nos frais bien entendu) et reportés à l'extrémité des terrains que nous aurions à acheter.

h) Notre maison aurait toute liberté de produire du gaz d'éclairage pour son usage particulier, pour ses ouvriers (dans le cas où nous construirions des maisons d'ouvriers à nous appartenant), pour les maisons d'habitation dépendant de l'établissement, et pour éclairer les routes conduisant à sa propriété.

i) Finalement, il serait entendu que les matières servant à notre industrie, telles que houilles, cotons, filés, drogues ne seraient jamais soumises à des droits d'octroi de la part de la ville.

Voilà, Monsieur le Maire, quels sont les points sur lesquels nous vous prions de vouloir bien nous fixer. Quant au prix de cent mille francs que vous nous indiquez pour le droit d'eau, permettez-nous de le trouver bien élevé. Nous aurons à y revenir et à vous demander de ce chef une réduction considérable, car il s'agit d'une dépense que nous n'aurions pas à faire sur des terrains qui nous sont offerts dans d'autres localités.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération bien distinguée.

Signé : **DOLLFUS-MIEG & Cie**

MAIRIE
DE
BELFORT
(HAUT-RHIN)

Belfort, le 1er Février 1879.

Messieurs,

Je vous confirme ma lettre du 19 Janvier écoulé et j'ai l'honneur de répondre aux diverses questions que vous me posez dans votre dépêche du 27.

1° Les 50 litres d'eau peuvent être amenés sur le plateau à la cote 375m, c'est-à-dire à 10 mètres au-dessus de la route du Valdoie, à la hauteur de votre établissement en projet; il serait possible de monter encore de 1 à 3 mètres, mais en perdant un débit proportionné à la pression qui serait augmentée; la prise d'eau de Sermamagny sera à la cote 384 mètres.

2° L'eau destinée à votre établissement en projet sera dirigée directement sur le plateau Ménétrez, sans qu'il soit nécessaire de la conduire à notre réservoir.

3° Quel que soit l'avenir de nos fontaines, si la ville était obligée d'augmenter le débit elle ne pourrait jamais prendre d'autre eau que celle provenant des vallées des Vosges, de la Rosemontoise, vallée de la Savoureuse et vallée de la Rhôme, toutes ces eaux ont un degré hydrotimétrique ne dépassant pas 5°.

4° Il faudra environ 5 à 6 mois à partir du jour de l'adjudication pour terminer le travail.

5° La ville ne peut s'opposer à l'idée de nouvelles tentatives faites pour prendre l'eau dans le sol même de votre établissement.

6° Si le Génie militaire venait à soulever des difficultés pour le déversement des eaux par le canal de Cravanche traversant la caserne de cavalerie, la ville s'engage à faciliter par tous les moyens en sa possession, pour permettre le déversement en suivant les chemins ou voies publiques, ou à travers les terrains lui appartenant.

7° Toutes les facilités au pouvoir de la ville vous seront données pour le déplacement des chemins, ainsi que cela a été accordé au chemin de fer.

8° La faculté d'établir une usine à gaz pour vos établissements et leurs dépendances vous est laissée intégralement, le privilège concédé n'est valable que

Messieurs DOLLFUS-MIEG & Cie, à Mulhouse.

pour un périmètre déterminé, en dehors duquel se trouvent les terrains où vous avez le projet de vous fixer.

9° Toutes les matières que vous nous signalez sont franches de droits d'octroi, de même que les huiles végétales et animales et les savons, sels de soude, chlorures, etc.

La ville attendra pour les discuter vos propositions pour votre quote-part des dépenses à faire pour l'établissement de la prise d'eau.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire de Belfort,

Signé : J. PARISOT

TRAITÉ

Entre la **VILLE DE BELFORT**, représentée par Mr Parisot, son maire, autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 1879, approuvée le 28 Avril 1879 par Mr l'Administrateur du Territoire de Belfort, faisant fonctions de préfet, — d'une part

et Mr **FRÉDERIC ENGEL fils**, manufacturier, domicilié à Bâle (Suisse),
Mr **ALFRED ENGEL**, aussi manufacturier, domicilié à Bâle,
Mr **GUSTAVE DOLLFUS**, manufacturier, demeurant à Mulhouse,

Agissant en qualité d'associés ayant la signature de la maison de commerce établie à Mulhouse sous la raison sociale **DOLLFUS-MIEG & Cie**,

MM. Alfred Engel et Gustave Dollfus représentés par Mr Fréderic Engel fils, aux termes de la procuration qu'ils lui ont donnée par acte passé devant Mr Péquignot, notaire à Belfort, le 12 Avril courant, dont une expédition restera annexée au double des présentes qui sera remis à Mr le Maire de Belfort, — d'autre part ;

Il a été fait, convenu ce qui suit :

Art. 1

La Ville de Belfort concède dès à présent et à perpétuité à Mrs Dollfus-Mieg & Cie, dans les limites et sous les conditions ci-après spécifiées, un droit de prise d'eau sur les sources qu'elle se propose d'acquérir dans le finage de Sermamagny pour en amener les eaux sur le territoire de la commune de Belfort par une conduite souterraine en fonte dans la direction et suivant le tracé indiqué au plan dressé par l'architecte voyer de la ville, dont un double, signé par les parties, a été remis à chacune d'elles.

Art. 2

La ville s'engage à fournir sur le plateau Ménétrez (Ferme du Mont) à la cote maximum de 375 (cote du chemin de fer) la quantité d'eau de 50 litres par seconde, à moins que par suite d'accidents de force majeure ou de circonstances naturelles,

telles que la sécheresse, indépendantes de sa volonté, et auxquels elle ne pourrait remédier, le débit de la conduite s'abaisserait au-dessous de cette quantité, tout droit de priorité réservé aux concessionnaires sur la quantité d'eau restante.

Art. 3

Dans le cas où la ville se verrait obligée d'augmenter dans l'avenir le débit de sa conduite d'eau, elle ne pourrait y introduire que des eaux propres à l'industrie des concessionnaires marquant six degrés hydrotimétriques au maximum.

Art. 4

Pour réaliser la présente convention, la ville s'engage à acquérir les terrains nécessaires à la captation et à la canalisation des eaux, et à exécuter dans les six mois de ce jour tous les travaux pour l'amenée des eaux au bassin des concessionnaires.

Art. 5

La ville sera tenue de pourvoir à tous les frais de construction, d'entretien et de surveillance des prises d'eau et de leur conduite jusqu'à la limite de la partie close de la propriété actuellement acquise par MM. Dollfus-Mieg & Cie.

Art. 6

A titre d'indemnité de la concession faite à MM. Dollfus-Mieg & Cie, ces derniers paieront à la ville de Belfort une somme une fois versée de cent mille francs dont sera défalqué le montant des mémoires fournis pour travaux de sondage préparatoires (s'élevant à douze mille francs environ, somme déjà payée par eux) et ils lui avanceront au fur et à mesure des travaux, la somme nécessaire pour leur complète exécution.

Les paiements seront effectués entre les mains des entrepreneurs contre mandats délivrés par l'architecte directeur, approuvés par M^r^ le maire de la ville.

La somme à avancer, qui d'après le devis, s'élève à environ cent trente mille francs, portera intérêts à cinq pour cent par an, du jour des avances, payables annuellement, et sera remboursée dans un délai ne pouvant excéder dix ans.

En conséquence toutes les formalités pour régulariser cette avance et en assurer le remboursement, seront remplies sans retard, aussitôt que faire se pourra.

Art. 7

La ville s'oblige à fournir à MM. Dollfus-Mieg & Cie les moyens de déverser dans la Savoureuse, par canaux ou conduits à établir à leurs frais les eaux provenant de leur établissement, si l'Etat refuse de les recevoir dans le canal traversant le quartier de cavalerie.

Art. 8

La ville autorise également les concessionnaires à déplacer, suivant leur commodité et à leur frais, le sentier à talons partant du fort des Barres et aboutissant à la vie d'Auxelles près de Cravanche comme aussi à déplacer et à élargir, sur toute son étendue, le chemin dit du Mont, partant de la route de Giromagny et aboutissant à la vie d'Auxelles à l'extrémité et au-dessus de la ferme Ménétrez.

Art. 9

Pendant un délai de vingt ans à partir du 1er Janvier 1880, la ville ne pourra percevoir de droits d'octroi sur les houilles, cotons, fils, drogues et autres matières premières servant ou pouvant servir à l'industrie des concessionnaires.

Si ces matières, actuellement non imposées, venaient plus tard à être comprises dans les tarifs d'octroi, Mrs Dollfus-Mieg & Cie pourraient s'y soustraire, si bon leur semble, après le délai de vingt ans ci-dessus, moyennant un abonnement annuel de cent francs.

Art. 10

Les concessionnaires auront toute liberté d'éclairer au gaz leur établissement et les maisons d'habitation en dépendant, y compris les maisons d'ouvriers, de même que les chemins privés conduisant de leur propriété à la voie publique sans être soumis à cet égard au monopole concédé par la ville.

Art. 11

La ville s'engage à conduire les eaux directement au réservoir du château sans établir de prises d'eau directes sur la conduite principale.

Fait double à Belfort e vingt-huit Avril mil huit cent soixante-dix-neuf.

Signé : F. ENGEL-GROS

*DOLLFUS-MIEG & Cie*

Le Maire :

Signé : PARISOT

MAIRIE
DE
BELFORT
(HAUT-RHIN)

Belfort, le 23 Novembre 1881.

Messieurs DOLLFUS-MIEG & Cie, Mulhouse

J'ai l'honneur de vous confirmer l'entretien verbal que nous avons eu Vendredi dernier au sujet du règlement de compte pour les travaux de conduites d'eau exécutés pour la Ville de Belfort, selon la convention intervenue entre vous et la Ville, insérée au registre des délibérations du Conseil municipal, séance du 15 Avril 1879, approuvée par M^r^ l'Administrateur en date du 28 Avril 1879 et selon les plans et profils, cahier des charges et devis descriptif, devis estimatif et bordereau des prix dressés par Mr Fleury de la Hussinière, architecte, en date du 20 Juillet 1879, approuvés par le Maire et les Conseillers municipaux délégués.

D'après ce devis estimatif la dépense totale des travaux se montait à la somme de **Deux cent cinquante huit mille neuf cent soixante douze francs soixante seize centimes,** ci ..... Fr. 258,972.76

et si dans la convention ci-dessus relatée, on n'avait porté que le chiffre de **Deux cent trente mille francs,** comme somme devant être avancée par vous à la Ville, c'est que ce chiffre avait été pris sur l'avant projet, le projet définitif n'ayant été dressé qu'après signature de la dite Convention.

Je vous envoie ci-inclus un décompte général de l'ensemble des travaux, par lequel vous pourrez vous rendre compte de la dépense totale, des sommes versées et de celles restant à payer.

D'après ce décompte le montant de la dépense est de **Deux cent cinquante neuf mille cinq cent soixante dix-sept francs quatre-vingt quatre centimes,** ci..... Fr. 259,577.84

compris les sommes non prévues au devis et portées dans la 2me colonne; les acomptes versés étant de **Cent soixante sept mille sept cent quatre-vingt douze francs quatre-vingt treize centimes,** ci..... Fr. 167,792.93

il resterait à payer à ce jour et pour solde, une somme de **Quatre-vingt onze mille sept cent quatre-vingt quatre francs quatre-vingt dix centimes,** ci Fr. 91,784.90

D'après le compte d'avances, compte courant réglé au 30 Juin 1881, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 22 Août suivant, vous avez avancé à la Ville

la somme totale de Fr. 173,860.55, comprenant Fr. 168,030.01 de principal et Fr. 5,830.55 d'intérêts, sur cette somme totale Fr. 100,000 ne portant pas intérêts, comme étant votre quote-part, dans la dépense, selon la dite convention.

Je vous demanderai donc de faire à la Ville une nouvelle avance de Fr. 91,784.90, chiffre restant à payer, moins Fr. 237.08 restant en caisse sur les sommes précédemment versées par vous, soit une somme totale de Fr. 91,547.82, **Quatre-vingt onze mille cinq cent quarante-sept francs quatre-vingt deux centimes,** comme suit :

1° En un chèque sur Paris pour payer à Mr Durenne.....		Fr. 78,923.18
2° Sur Belfort pour payer divers.....		» 12,624.64
Total égal.....		Fr. 91,547.82

Une fois cette avance faite, vous aurez versé à la Ville à ce jour :

1° Compte d'avances au 30 Juin. Principal	Fr. 168,030.01	
Intérêts..	» 5,830.54	
Ensemble.....	.....	Fr. 173,860.55
2° Avance à faire en Novembre 1881.....		» 91,547.82
Total, compris intérêts jusqu'au 30 Juin 1881...		Fr. 265,408.37

De son côté la Ville va prendre aussitôt que possible, les dispositions nécessaires, pour, après avoir régularisé cette dépense, vous rembourser ces avances moins votre part de **Cent mille francs,** et vous payer annuellement les intérêts jusqu'au jour du remboursement.

Dans tous les cas, il est entendu que les 10 années indiquées dans la convention, pour le remboursement, ne sont qu'un maximum, et que la Ville pourra effectuer entre vos mains ce remboursement aussitôt qu'elle sera en mesure de le faire, soit partiellement soit intégralement.

Veuillez avoir l'obligeance de m'accuser réception de la présente et agréer, Messieurs, l'assurance de ma haute considération.

Le Maire,

Signé : **SIMON**

MAIRIE
DE
BELFORT
(HAUT-RHIN)

Belfort, le 2 Décembre 1881.

Messieurs DOLLFUS-MIEG & Cie, Mulhouse

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 25 Novembre dernier contenant Fr. 91,547.83 en deux valeurs sur Paris et Belfort, pour régler définitivement les dépenses relatives à la construction des conduites d'eau alimentant vos Etablissements et la Ville de Belfort.

Veuillez m'excuser de ne pas vous avoir répondu plus tôt, mais une absence de quelques jours a été cause de ce retard involontaire.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Maire,

Signé : **SIMON**

Extrait du « Journal de Belfort »

du 31 Mars 1883

Délibération du Conseil municipal

Séance du 27 Décembre 1882 :

.....

Établissement des dettes de la ville

1°.....

2° Compte de la conduite d'eau Dollfus-Mieg & Cie, environ .... fr. 180,000

MAIRIE
DE
BELFORT
(HAUT-RHIN)

Belfort, le 27 Novembre 1883.

Monsieur ENGEL-GROS

DORNACH-MULHOUSE (Alsace)

Par suite de l'état du réservoir des Eaux de la Ville, situé au pied du château, alimenté par les nouvelles conduites d'eau, auxquelles vous avez participé pour l'alimentation de vos établissements, et devenu complètement insuffisant pour l'alimentation de la Ville, j'ai l'intention de faire mettre à l'étude la construction d'un nouveau réservoir qui serait placé dans les terrains situés entre la route d'Essert et le fort des Barres, à une altitude par conséquent supérieure à celle du réservoir actuel.

Mais avant de faire faire l'étude définitive, comme entre votre Maison et la Ville, il est intervenu une convention, j'ai l'honneur de vous demander si vous auriez des observations à faire au sujet de ce projet.

Une nouvelle conduite, s'embranchant sur celle existante et partant du passage à niveau, pour conduire l'eau au nouveau réservoir, serait établie, et le réservoir actuel, moins élevé que le nouveau serait alimenté par le trop plein de ce dernier.

Veuillez, je vous prie, me donner une réponse à ce sujet, et agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Maire,

Signé : **SIMON**

DOLLFUS-MIEG & Cie

Mulhouse (Alsace), le 12 Décembre 1883.

Monsieur le Maire de la ville de Belfort,

à BELFORT

Nous avons l'honneur de répondre à votre lettre du 27 novembre dernier.

Quoiqu'en principe nous pensions qu'il convient de ne rien modifier au traité qui a si laborieusement vu le jour, vous nous verrez toujours disposés à rendre service à la ville de Belfort, chaque fois que nous pourrons le faire, sans avoir à toucher à l'une des clauses fondamentales de ce traité dont, vous le savez, tous les articles ont été mûrement pesés et discutés.

L'article XI de la convention du 28 Avril 1879 (*), a été inséré, dans le but de rendre nos rapports faciles et de prévenir même, dans la mesure du possible, des réclamations qui n'auraient pas manqué de se produire, tôt ou tard, au sujet du manque d'eau, si la ville de Belfort avait été autorisée à établir des prises directes sur la conduite principale.

Nous ne pensons pas, que l'établissement d'un nouveau réservoir placé dans les terrains situés entre la route d'Essert et le fort des Barres et alimenté par une conduite, dont la hauteur de déversement serait à un niveau supérieur à celle du réservoir actuel, c'est-à-dire au-dessus de la cote 371.871, puisse en rien modifier l'esprit de l'article XI de notre traité. Nous venons en conséquence vous dire, que nous ne voyons pas d'inconvénients à ce que la ville de Belfort exécute ce travail, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Veuillez, Monsieur le Maire, recevoir nos salutations bien empressées.

Signé : **DOLLFUS-MIEG & Cie**

(*) Article XI

La ville s'engage à conduire les eaux directement au réservoir du château, sans établir de prises d'eau directes sur la conduite principale.

DOLLFUS-MIEG & Cie

Mulhouse, le 31 Août 1885.

Monsieur Le Maire de la ville de Belfort

BELFORT

Nous constatons depuis quelques jours que la quantité d'eau livrée par notre conduite, est de beaucoup inférieure à celle que nous devons recevoir. Le débit qui doit être de 50 litres à la seconde est réduit à 13 litres 1/4 !

Nous venons instamment vous prier, Monsieur Le Maire, de faire rechercher les causes qui occasionnent ce manque d'eau et de vouloir bien donner des ordres à qui de droit, pour que nous recevions le plus tôt possible la quantité d'eau qui nous est due.

Cette situation est des plus préjudiciables à nos intérêts et peut causer de très fâcheux accidents dans notre fabrication ; ainsi pour ne citer qu'un fait, nous vous dirons que si l'eau vient à manquer pendant une opération de blanchiment, nous courons grand risque de gâter entièrement des parties de fil ; comme les parties que l'on blanchit en ce moment représentent une valeur de 8 à 10,000 francs, vous aurez une idée, Monsieur Le Maire, du préjudice qui pourrait nous être causé et que nous n'évitons que par un arrêt partiel de notre production.

Du reste nous vous demandons, Monsieur Le Maire, de prendre les dispositions nécessaires, pour qu'un manque d'eau dans des conditions pareilles (alors surtout que la ville de Belfort en reçoit sa quantité normale) ne se renouvelle plus, car le jour où nous aurons à notre tour vendu des terrains et donné des concessions d'eau à nos acheteurs, il nous sera impossible de laisser réduire, même dans une minime proportion les 50 litres auxquels nous avons droit.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, nos salutations bien empressées.

Signé : **DOLLFUS-MIEG & Cie**

DOLLFUS-MIEG & Cie

Mulhouse, le 28 Décembre 1886.

Monsieur le Maire de la Ville de Belfort,

Monsieur,

A la suite d'un arrêt qui s'est produit hier matin dans l'arrivée des eaux de notre usine, nous avons appris, et cela tout à fait fortuitement, qu'une ancienne conduite de la ville était embranchée sur la conduite principale de fonte qui mène les eaux au service du château.

Cette disposition étant contraire aux stipulations de l'art. 11 (*) de notre traité avec la ville de Belfort, nous venons vous prier de vouloir bien nous donner des explications à ce sujet.

Veuillez, Monsieur le Maire, recevoir l'assurance de notre considération très distinguée.

Signé : **DOLLFUS-MIEG & Cie**

(*) Article XI

La ville s'engage à conduire les eaux directement au réservoir du château, sans établir de prises d'eau directes sur la conduite principale.

MAIRIE
DE
BELFORT
(HAUT-RHIN)

Belfort, le 3 Janvier 1887.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en effet, les conduites d'eau nouvelles que nous venons de faire placer, ont été mises en communication avec la grande conduite placée en 1880. Cette communication était nécessaire pour l'achèvement de notre réseau qui doit être complété par un bassin placé à l'extrémité du faubourg de France, celui construit au pied du château ne pouvant plus servir. Il est construit à proximité des habitations qui sont inondées chaque fois qu'on augmente la réserve d'eau et qu'elle monte au-dessus du niveau du sol. Du reste, vous avez dû voir qu'aucune concession particulière n'a été greffée sur la grande conduite et qu'elles ont toutes été prises sur les anciens tuyaux en ciment. La rue de Mulhouse a été pourvue d'une conduite partant du faubourg des Ancêtres et nullement prise sur la conduite en fonte qui suit la même rue.

La mise en communication de la grande conduite avec celle du faubourg de France, nous a permis de supprimer toutes les ventouses de sûreté qui avaient été mises sur la conduite en plusieurs points, et par conséquent de ne pas verser en pure perte l'eau dans les fossés ou dans la rivière.

Je vous prierais de dire à vos employés qu'à l'avenir, lorsqu'il y aura à faire des travaux chez vous qui nécessiteront la fermeture de la vanne qui isole votre conduite, d'en prévenir M. Fleury, pour qu'il prenne les précautions, afin d'éviter une surcharge de pression qui peut faire éclater nos conduites, comme cela est arrivé dans la nuit du 24 au 25 Décembre dernier.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de Belfort,

Signé : **J. PARISOT**

Messieurs DOLLFUS-MIEG & Cie, à Mulhouse.

DOLLFUS-MIEG & Cie

Mulhouse, le 18 Janvier 1887.

Monsieur,

Les explications que vous voulez bien nous donner par la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire en réponse à la nôtre du 28 Décembre dernier, confirment entièrement l'irrégularité que nous vous signalions et qui a été commise contrairement aux stipulations de l'article XI de notre traité avec la ville de Belfort.

Nous avons appris depuis par Mr Fleury que la prise en question, établie il y a près d'un an sur la conduite principale (laquelle, suivant l'article précité doit conduire directement toutes les eaux au réservoir du château) n'avait été installée que provisoirement et dans le but de desservir le Faubourg de France jusqu'au jour où vous construiriez le bassin qui doit remplacer le réservoir actuel de distribution et que vous comptez, paraît-il, placer à l'extrémité de ce quartier.

Étant donné cet état de choses, nous n'avons pas d'objections à faire à ce que la dite prise subsiste pendant quelque temps encore; nous vous dirons même que si avant de l'établir, vous aviez cru devoir nous consulter, nous nous serions très probablement empressés d'y donner notre assentiment. Maintenant que l'irrégularité est commise nous ne pouvons que vous exprimer le désir de voir ce provisoire durer le moins de temps possible, car pour plusieurs raisons nous sommes grandement intéressés à ce que, conformément à l'article XI, les eaux ne soient aucunement détournées avant leur arrivée au réservoir de distribution. Aussi vous prierons-nous, Monsieur le Maire, de vouloir bien nous dire, vers quelle époque vous comptez faire construire le nouveau bassin dans lequel les eaux auraient alors à se rendre directement.

Avant de terminer nous croyons devoir vous dire que plus que jamais nous tenons à ce que les articles du traité, qui n'a été signé entre nous qu'après mûres discussions, ne subissent d'atteinte d'aucune sorte. Ainsi pour ce qui concerne l'article XI, nous nous permettrons de vous rappeler qu'il a été surtout inséré en vue:

1° d'éviter des discussions, difficultés ou incidents quelconques du genre de celui dont nous avons à nous occuper aujourd'hui;

Monsieur le Maire de la Ville de Belfort

à Belfort

2° d'écarter dans la mesure du possible toute contestation pouvant provenir de la quantité d'eau livrée: ainsi en envoyant les eaux directement au réservoir, nous supprimons toute cause de discussion au sujet d'un emploi d'eau qui pourrait être trop considérable dans certains quartiers et qui nous priverait d'une partie de la quantité qui nous revient;

3° de prévenir presque toute chance d'accidents graves dans notre fabrication et pouvant être amenés par suite du manque d'eau (l'arrêt de l'eau dans le cours d'une de nos opérations de blanchissage peut, par exemple en quelques instants occasionner une perte d'une quarantaine de mille francs).

En réponse au désir que vous exprimez dans le dernier paragraphe de votre lettre, nous vous dirons que par suite des modifications apportées depuis plus d'une année à notre distributeur d'eau, il ne nous est plus nécessaire, en cas d'arrêt ou de réparations aux canalisations intérieures de notre établissement de vous demander la fermeture de la vanne isolant notre conduite; dans ce cas on laisse couler l'eau par un canal spécial, établi à cet effet. L'accident arrivé le 27 Décembre n'a donc pu être provoqué, comme vous le pensiez, par la fermeture de la dite vanne à laquelle, suivant les déclarations des directeurs de notre usine de Belfort, il n'a pas été touché depuis plus d'une année.

Nous vous présentons, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération très distinguée.

Signé: DOLLFUS-MIEG & Cie

MAIRIE
DE
BELFORT
(HAUT-RHIN)

Belfort, le 28 Janvier 1887.

Messieurs DOLLFUS-MIEG, à Mulhouse

Messieurs,

Je vous informe que la Caisse municipale est en mesure de vous rembourser, Mardi prochain 1er février, le montant des avances que vous avez faites à cette ville, pour la construction de notre conduite d'eau.

Il vous sera remboursé, savoir :

1° Montant des travaux payés à M. Durenne ci	Fr. 234,361.79
2° Montant d'honoraires payés à l'architecte ci	» 12,356.21
3° Montant de travaux préparatoires exécutés en 1878 ci..	» 12,762.66
	Fr. 259,480.66
A déduire une redevance que vous devez à la ville en vertu de l'article 6 de votre traité ci	Fr. 100,000.—
Reste à payer	Fr. 159,480.66

Je vous prierai en conséquence de vouloir bien vous trouver à la Recette municipale le 1er février prochain, afin de régulariser cette affaire.

Le solde du capital et les intérêts calculés jusqu'au 1er février, seront réglés ultérieurement.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de Belfort,

Signé : J. PARISOT

DOLLFUS-MIEG & Cie

Mulhouse, le 18 Août 1887.

Monsieur le Maire de la Ville de Belfort,

Monsieur,

Le but de la présente est de vous faire savoir que depuis le 10 courant nous ne recevons plus la quantité d'eau à laquelle nous avons droit. En des certains moments elle nous fait complètement défaut.

Dans une lettre que nous avons eu l'honneur de vous adresser le 18 Janvier 1887, nous vous avions fait ressortir combien ces manques d'eau nous étaient préjudiciables et quels étaient les accidents graves et très onéreux qui pourraient en résulter.

Nous venons vous réitérer notre prière de faire prendre instamment des mesures sérieuses afin que cet état de choses prenne fin.

Si comme nous l'avions demandé et comme il résulte de l'esprit même de notre traité et des discussions qui en on accompagné l'élaboration, le déversoir des eaux de la source était situé au-dessus de la cote de notre déversoir, réglé à 50 litres, nous n'aurions pas ces difficultés et nous n'aurions jamais eu à nous occuper de cette question.

Nous vous prions de vouloir bien nous envoyer Mr Fleury de la Hussinière, ou l'un de ses agents, pour constater de visu cet état de choses, et nous vous prions, Monsieur le Maire, de recevoir nos salutations empressées.

Signé: **DOLLFUS-MIEG & Cie**

P. S. Nous vous confirmons notre lettre du 18 Janvier dernier qui est restée jusqu'à présent sans réponse.

MAIRIE
DE
BELFORT
(HAUT-RHIN)

Belfort, le 5 Septembre 1887.

Monsieur le Maire,

Après avoir reçu la Lettre de Messieurs DOLLFUS-MIEG & Cie du 18 Août dernier, qui vous était adressée et que vous avez bien voulu me communiquer, j'ai l'honneur de vous informer que je me suis rendu à leurs Etablissements le 18 Août dernier pour constater la quantité d'eau arrivant au réservoir leur appartenant situé derrière ces derniers.

J'ai constaté en présence de Mr BRUNHAMMER, représentant de Mrs DOLLFUS-MIEG, que la hauteur d'eau passant au-dessus du déversoir était de 12 à 14 Centimètres donnant un débit de environ 35 à 40 Litres à la seconde.

Mais je vous ferai observer que ce déversoir qui, d'après les conventions doit être placé à la côte 375 est à environ 375.50, soit 0.50 plus haut qu'il ne doit être en réalité; cette différence de hauteur peut influer sur le débit de 50 Litres à la seconde que la Ville s'est engagée à fournir à la Maison DOLLFUS-MIEG, de plus ces constatations ont été faites après les deux Mois et demi de sécheresse que nous avons eu à supporter cet Eté, au moment où les eaux étaient excessivement basses, alors que toutes les Villes ou communes environnantes étaient presque totalement privées d'eau.

Il y a là un cas de force majeure dont la Ville ne saurait être responsable, car rien n'a été modifié dans le système des vannes du passage à niveau des cités, commandant la prise des Etablissements D.M.C et celle de la Ville, cette dernière ayant eu aussi à supporter la diminution de pression provenant de cette sécheresse et ne pouvant non plus se priver absolument d'eau.

Si à de certains moments, ainsi que le fait observer la Lettre précitée, l'eau fait complètement défaut, ce que je n'ai pu constater et ce dont je suis fort étonné, c'est que probablement les deux ventouses placées sur les points hauts de la conduite, partant du passage à Niveau des cités et allant au réservoir, ne fonctionnent pas constamment ou ne sont pas suffisamment ouvertes, alors l'air s'accumulant

dans les conduites à ces points hauts, empêche l'eau de passer, jusqu'au moment où elle a assez de force pour chasser le tout vers le déversoir.

Quant à la lettre du 18 Janvier dernier, dont il est fait mention, je n'en ai jamais eu connaissance, et ne puis par conséquent vous donner de renseignements à son sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Signé : FLEURY DE LA HUSSINIÈRE

MAIRIE
DE
BELFORT
(HAUT-RHIN)

Belfort, le 8 Septembre 1887.

Messieurs DOLLFUS-MIEG & Cie, à Mulhouse

Messieurs,

Au reçu de votre lettre du 5 Septembre dernier, je l'ai communiqué à M. Fleury, notre architecte chargé du service des eaux et je vous adresse ci-inclus la lettre qu'il m'envoie en réponse à vos observations; j'ajouterai qu'à la date du 10 Août un incendie considérable survenu dans le faubourg de Montbéliard nous a obligé de diriger sur le point menacé toute notre réserve d'eau, ce qui a dû porter un trouble dans votre service comme il en a porté dans le nôtre.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de Belfort,

Signé : J. PARISOT.

DOLLFUS-MIEG & Cie

Mulhouse, le 6 Juin 1889.

Monsieur le Maire de la Ville de Belfort,

à BELFORT

Monsieur,

Nous vous confirmons nos lettres du 28 Décembre 1886, du 18 Janvier et du 18 Août 1887 ayant trait à des irrégularités qui se sont produites dans le service des eaux et venons de rechef nous plaindre, et cette fois-ci de la façon la plus vive, du peu de cas que l'on fait de nos observations.

Ainsi, il y a quelques jours, (le 28 Mai) l'eau nous a complètement fait défaut, entre 6 et 7 heures du matin, pendant 45 minutes environ. Cette interruption n'a pas été isolée, car le même fait s'est produit le 18 Mai, les 5 et 30 Juillet, les 3 et 4 Septembre 1888, le 13 Février et le 1er Avril de cette année et ceci pendant la même durée et au même moment de la journée.

Nous avons déjà eu l'honneur d'appeler votre attention sur la gravité des accidents que pourrait produire dans notre fabrication l'interruption de l'arrivée des eaux et sur les conséquences qui pourraient en résulter. Nous croyons devoir vous répéter encore que de pareils accidents seraient fort onéreux pour les finances de la ville vu qu'en l'état actuel de notre production les indemnités que vous seriez dans le cas d'avoir à nous payer pourraient se monter à des sommes très importantes.

Pour que la responsabilité de la ville soit entièrement engagée et cela surtout après nos réclamations réitérées, il nous suffirait de pouvoir prouver que l'accident est dû non à un cas de force majeure, mais à la négligence ou même à une erreur d'un de vos agents.

C'est d'ailleurs ce qui semble s'être passé dans le cas qui nous occupe. En effet, des témoins dignes de foi nous ont rapporté que si parfois l'eau n'arrive plus à notre distributeur, cela tiendrait à ce que par suite d'oubli ou de fausse manœuvre par exemple, le réservoir du château se trouvant vide, la personne préposée au service des eaux dirigerait toutes les eaux venant des sources dans

le dit réservoir afin de le remplir rapidement pour parer au manque d'eau qui en résulterait sans cela pour la ville.

En résumé, Monsieur le Maire, nous ne pouvons que vous prier instamment de faire remédier à l'état de choses actuel et de donner les ordres nécessaires pour que les clauses de notre traité soient strictement observées. S'il survenait un accident, ce qui par un heureux hasard ne s'est pas encore produit, nous n'aurions du moins pas à nous reprocher de ne pas vous avoir prévenu assez souvent.

Veuillez, Monsieur le Maire, recevoir l'assurance de notre considération très distinguée.

Signé : DOLLFUS-MIEG & Cie

P. S. Nous croyons devoir vous rappeler qu'en vue de supprimer à l'avenir toute cause de discussion sur la question des niveaux et des quantités d'eau livrées, nous avons, à la suite de votre lettre du 8 Septembre 1887 et sur une observation faite par Mr Fleury de la Hussinière, votre architecte-voyer, fait immédiatement changer le niveau du déversoir de notre distributeur d'eau, lequel a été ramené à la cote 375, c'est-à-dire baissé d'environ 45 c/m. Il ne peut donc plus rien y avoir à chercher de ce côté et nous devons recevoir régulièrement nos 50 litres d'eau à la seconde.

Signé : D.M.C

DOLLFUS-MIEG & Cie

Mulhouse (Alsace), le 30 Août 1889.

Monsieur le Maire de la Ville de Belfort,

à BELFORT

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous confirmer notre lettre du 6 Juin dernier et prenons la liberté d'en joindre une copie à la présente.

Comme suite à cette lettre, restée jusqu'à ce jour sans réponse, nous avons encore à vous faire part de plusieurs arrêts de l'eau : l'un qui s'est produit à la date du 7 de ce mois, de 6 h. à 6 h. 45 du matin (l'eau n'arrivait qu'en très faible quantité à notre distributeur), l'autre peu de jours après, le 17, de 6 h. à 6 h. 45 du matin, nous laissant presque complètement sans eau.

Veuillez, Monsieur le Maire, agréer l'assurance de notre considération très distinguée.

Signé : DOLLFUS-MIEG & Cie

DOLLFUS-MIEG & Cie

Mulhouse, le 14 Mars 1890.

Monsieur le Maire de la Ville de Belfort,

à BELFORT

Nous avons l'honneur de vous confirmer nos lettres des 6 Juin et 30 Août de l'année dernière, restées jusqu'à ce jour sans réponse, et venons vous faire part de nouvelles irrégularités survenues depuis au service de distribution des eaux.

Les 31 Août, 18 Septembre, 12 et 25 Novembre 1889, le 15 Janvier et plusieurs de ces derniers jours, l'eau nous a fait défaut, parfois totalement, d'autres fois en partie seulement, et cela toujours vers 7 heures du matin, pendant un espace de temps variant d'une demi-heure à une heure entière. Notre régisseur pensant que le manque d'eau pouvait provenir d'une baisse de niveau aux sources de Sermamagny, a été les visiter, et contre son attente, il a trouvé les puits pleins d'eau. Nous en avons de nouveau tiré la conclusion que ce manque d'eau ne pouvait provenir que par suite de négligence ou de fausse manœuvre des agents préposés à ce service.

Nous sommes surpris de voir qu'après avoir à maintes reprises appelé votre attention sur la gravité des accidents qui peuvent survenir pour cause de manque d'eau dans le cours de certaines opérations de notre blanchisserie de fils, et qu'à la suite de nos réclamations réitérées, il n'ait été pris aucune mesure pour remédier à ce grave inconvénient.

Nous venons une fois de plus et très instamment, Monsieur le Maire, vous prier de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour qu'il soit enfin mis un terme aux réclamations que nous sommes obligés de vous adresser.

Veuillez, Monsieur le Maire, recevoir l'assurance de notre considération très distinguée.

Signé : **DOLLFUS-MIEG & Cie**

P. S. A l'instant nous sommes informés qu'hier encore, entre 7 et 8 heures du matin, l'eau nous a complètement fait défaut pendant 50 minutes.

SOCIÉTÉ ANONYME D'INDUSTRIE TEXTILE
CI-DEVANT
DOLLFUS-MIEG & Cie

Mulhouse, le 20 Juin 1893.

Monsieur le Maire de la Ville de Belfort,

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous confirmer nos 3 dernières lettres relatives au manque d'eau dont nous souffrons depuis plusieurs années et qui à notre grande surprise sont restées sans aucune réponse.

Le traité que nous avons passé avec la ville de Belfort contient entre autres les articles suivants :

> Art. 2. La ville s'engage à fournir sur le plateau Ménétrez (Ferme du mont) à la cote maximum de 375 (cote du chemin de fer) la quantité d'eau de 50 litres par seconde à moins que par suite d'accidents de force majeure ou de circonstances naturelles, telles que sécheresse, indépendantes de sa volonté, et auxquelles elle ne pourrait remédier, le débit de la conduite s'abaisserait au-dessous de cette quantité, tout droit de priorité réservé aux concessionaires sur la quantité d'eau restante.
>
> Art. 11. La ville s'engage à conduire les eaux directement au réservoir du château sans établir de prises d'eau directes sur la conduite principale.

Ces articles paraissent avoir été complètement oubliés ; en effet :

1° Contrairement à l'art. 11, il a été greffé des prises d'eau sur la conduite principale, 2° l'eau n'arrive plus même au réservoir du château ou il été convenu qu'elle serait envoyée directement.

Par suite de ces infractions à notre traité nous avons très souvent manqué d'eau en temps ordinaires et en ce moment l'eau ne nous arrive plus qu'en très faible quantité et ceci malgré l'art. 2 du dit traité qui nous donne en tous temps la priorité sur les premiers 50 litres qui sortent des sources.

Cet état de choses nous met dans une situation des plus critiques.

Depuis quelque temps nous avons du réduire notre fabrication dans d'importantes proportions et si nous avons pu supporter jusqu'à présent cet état de choses, c'est parce que nous avions des avances de marchandises suffisantes pour faire face à

nos livraisons et que nous désirions autant que possible ne pas créer des embarras à la Municipalité. Mais aujourd'hui la situation a beaucoup empiré et nous risquons l'arrêt complet de notre usine. En effet l'eau nous est arrivée depuis hier en quantité si réduite que nous n'avons pu travailler que dans des conditions très difficiles et dangereuses pour notre fabrication.

Nous ne saurions, Monsieur le Maire, assez attirer votre attention sur la gravité d'une pareille éventualité et sur les conséquences onéreuses qu'elle pourrait avoir pour la ville de Belfort, étant donnée l'inexécution flagrante de plusieurs clauses de notre traité.

Nous n'avons pas à examiner les mesures qu'il vous conviendra de prendre dans les circonstances présentes, cependant nous nous permettrons de manifester notre étonnement de ce que la ville de Belfort ait laissé les choses arriver à pareil point, malgré nos réclamations et avertissements réitérés, alors surtout qu'il y a dix ans déjà elle reconnaissait par une lettre qu'elle nous adressait en date du 27 Nov. l'insuffisance complète de la distribution d'eau et la nécessité absolue de construire un nouveau réservoir vu l'état de ruine de l'ancien.

Depuis ce moment et malgré les promesses qui nous ont été formulées, il n'a rien été fait ; cependant il était à prévoir que la situation allait empirer, car la population de Belfort s'accroissant d'année en année, les besoins d'eau devaient fatalement devenir de plus en plus considérables.

Nous croyons avoir montré jusqu'à présent dans cette affaire toute la patience et le bon vouloir possible ; aujourd'hui nous nous voyons absolument forcés d'user de nos droits et de reclamer instamment à la Ville.

1° la quantité d'eau qui nous est due,

2° la suppression très prochaine de toutes les irrégularités qui ont été commises, entre autres la disparition de toutes les prises qui sont greffées sur la conduite principale, et l'amenée des eaux directement au réservoir du château, comme convenu dans le traité.

Plusieurs de nos lettres étant contre toute attente restées sans réponse, nous croyons devoir insister auprès de vous pour qu'il soit répondu aussitôt que possible à la présente.

Veuillez, Monsieur le Maire, recevoir l'assurance de notre considération bien distinguée.

Signé : DOLLFUS-MIEG & Cie

MAIRIE
DE
BELFORT
(HAUT-RHIN)

Belfort, le 26 Juin 1893.

A Monsieur Engel-Gros,

Président de la Société Dollfus-Mieg & Cie, à Belfort

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 20 Juin courant, contenant vos réclamations sur le service des eaux de la Ville, et indiquant que trois lettres précédemment écrites sur le même sujet, sont restées sans réponse.

Je vous affirme, Monsieur, que je n'ai pas eu connaissance de ces lettres, étant depuis peu de temps à la tête de la Municipalité et je vous prie, de ne pas me reprocher personnellement cette négligence et cette impolitesse, qui sont le fait d'un de mes prédécesseurs.

Vos réclamations sont basées sur les articles du traité passé entre vous et la Ville en 1879, le 15 Avril, traité onéreux pour cette dernière et dont les conséquences n'ont pas été bien pesées par ceux qui l'ont signé. Mais ces conditions nous lient et notre intention formelle est de les respecter dans la mesure du possible.

Aussitôt votre lettre reçue, j'ai donné l'ordre à l'agent-voyer municipal de rechercher les prises d'eau qui ont été établies sur la conduite principale, en dépit des statuts et dans quel but elles ont été faites par Mr l'Agent Fleury.

Son rapport ne m'est pas parvenu, et s'il renferme quelque indication importante à ce sujet, je vous en ferai part.

D'un autre côté, je vais demander à la prochaine réunion du Conseil Municipal, l'autorisation de faire étudier la construction d'un nouveau réservoir d'eau, car celui qui existe, ne peut ni fonctionner, ni se réparer, ni s'agrandir ; et je vous prierai, de me dire si vous faites opposition, comme cela a été avancé par M. Parisot, dans une séance du Conseil, il y a quelques années, au déplacement du réservoir et à sa construction dans un lieu autre que le pied du Château, le plateau des Barres par exemple.

Dans la circonstance actuelle qui motive votre réclamation, la pénurie d'eau est un cas de force majeure, car par suite de la sécheresse opiniâtre que nous avons depuis plus de trois mois et demi, le niveau des eaux a considérablement baissé

dans nos sources. En effet, la hauteur de l'eau comme Monsieur Brunhammer l'a constaté lui-même, n'atteint pas la partie supérieure du tuyau d'écoulement, tandis que en temps ordinaire, il la dépasse d'un mètre quatre-vingt en moyenne, de là une pression nulle et un écoulement très-lent, ne permettant pas à l'eau d'atteindre dans les réservoirs sa hauteur habituelle. Pour parer à cette triste éventualité, nous avons du restreindre au strict nécessaire, l'alimentation publique, fermer un certain nombre de concessions et réprimer chez les habitants tout écoulement inutile.

Heureusement, le temps vient de changer et nous pouvons espérer, que dans deux ou trois jours l'eau de la conduite aura repris son niveau normal.

J'ai la confiance, Monsieur, que vous tiendrez compte de nos bonnes intentions, et que vous n'aurez pas recours aux mesures extrêmes qui sont contenues dans votre lettre.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Maire de Belfort,

Signé : **VUILLAUME**

SOCIÉTÉ ANONYME D'INDUSTRIE TEXTILE
CI-DEVANT
DOLLFUS-MIEG & Cie

Mulhouse, le 28 Juin 1893.

Monsieur le Maire de Belfort

Monsieur,

Nous possédons votre honorée du 26 court. et avons le regret de vous dire que son contenu est loin de nous satisfaire.

Outre que nos droits indiscutables y sont traités comme s'il s'agissait de conditions facultatives, nous ne comprenons pas que vous n'ayez pas immédiatement pris des mesures pour qu'il nous soit donné entière satisfaction, tout au moins relativement à la quantité d'eau à recevoir.

En effet, nous avons appris depuis, que nos embarras ne provenaient pas du manque d'eau de la source, mais bien de ce fait que la vanne est réglée de façon à envoyer la plus grande partie de l'eau à la ville.

Alors que nous avons droit à 50 litres à la seconde, même si la source ne venait à débiter que 50 litres, nous avons pu constater le 26 de ce mois, en présence d'une personne de votre administration, que la source débitait encore par la conduite de 90 à 95 litres à la seconde, tandis que nous n'en recevions que 9 à 10 et même moins à certains moments.

Vous comprendrez, Monsieur le Maire, que dans ces conditions il ne peut être question de cas de force majeure et nous venons de rechef vous demander de faire le nécessaire afin que nous recevions les 50 litres qui nous sont dûs, à défaut de quoi nous nous verrions obligés de recourir aux moyens qui nous paraîtraient nécessaires pour faire respecter nos droits.

Veuillez, Monsieur le Maire, recevoir nos salutations bien empressées.

Société anonyme d'Industrie textile
ci-devant
*DOLLFUS-MIEG & Cie*

Signé : **F. ENGEL-GROS**

P. S. Nous avons apporté jusqu'ici dans cette affaire beaucoup trop de patience et de ménagements, car c'est uniquement à la longue incurie dont il a été fait preuve que nous devons attribuer toutes les difficultés dont nous souffrons.

En effet, contrairement à ce que nous lisons dans votre lettre du 26 c^t^, nous avions il y a 10 ans déjà, par notre lettre du 12 Décembre 1883, autorisé la ville à construire un nouveau réservoir. Rien n'a été entrepris depuis et l'on paraît avoir fait jusqu'ici si peu de cas de notre traité qu'il n'en avait même pas été donné connaissance aux personnes chargées du service de la distribution des eaux.

Quant à l'opinion que vous croyez devoir exprimer au sujet du traité qui aurait été insuffisamment étudié, légèrement conclu et qui serait onéreux à la Ville, nous ne pouvons pas nous empêcher de la relever, attendu que ce traité a été bien au contraire longuement et très loyalement étudié par les deux parties.

Signé : **F. E.-G.**

MAIRIE
DE
BELFORT
(HAUT-RHIN)

Belfort, le 1er Juillet 1893.

Monsieur Engel-Gros, de la Société Dollfus-Mieg.

En réponse à votre lettre reçue aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous dire, que je ne fais aucune objection au choix de M. Tisserand, architecte, pour constater officiellement la quantité d'eau qui vous est livrée, ainsi que la réduction importante de fabrication que vous subissez.

Comme vous m'offrez de désigner un délégué qui ferait de concert avec votre expert, les constatations voulues, je vous prie d'agréer comme tel, notre agent-voyer chargé du service des eaux. Ces Messieurs pourront établir au moment de la constatation, l'état des vannes de distribution.

Veuillez, Monsieur Engel-Gros, recevoir l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Maire de Belfort,
Signé : **VUILLAUME**

MAIRIE
DE
BELFORT
(HAUT-RHIN)

Bureau de la Voirie

Service des Eaux

Belfort, le 17 Août 1895.

Monsieur ENGEL-GROS

Monsieur,

J'ai pris connaissance du dossier que vous m'avez transmis concernant vos réclamations au sujet de la distribution des eaux de la Ville et de vos établissements, ainsi que du traité intervenu entre la Ville et la maison Dollfus-Mieg & Cie.

Il ressort de la correspondance échangée que la Ville n'a pas observé strictement les clauses du traité du 28 Avril 1879 et notamment en ce qui concerne l'art. XI de ce traité.

Monsieur Parisot, Maire en 1887, vous a fait savoir que la canalisation du faub. de France, greffée directement sur la conduite principale, n'a été installée que provisoirement, et il vous laissait espérer qu'un nouveau réservoir serait construit dans un court délai permettant ainsi de vous donner pleine et entière satisfaction.

Je suis obligé de reconnaître que rien n'a été modifié depuis, et malgré vos réclamations successives, le réservoir en question n'a pas été entrepris.

La construction de ce réservoir et les modifications à apporter à la canalisation feront l'objet d'un travail considérable pouvant se chiffrer par plus de 80 à 100,000 francs.

Or, la municipalité actuelle touche à la fin de son mandat et la situation financière présente ne nous permet pas de mettre à exécution un projet de cette importance; la construction de l'hôpital ayant été décidé sans emprunt, et ayant, de ce fait, absorbé toutes les ressources de l'exercice courant.

Mais, l'année prochaine, la nouvelle municipalité, s'inspirant des besoins de la Ville de Belfort et des travaux considérables qu'ils comportent, aura sans doute un programme d'ensemble à établir et un emprunt à faire pour lui permettre

d'exécuter tous ces travaux urgents parmi lesquels la construction de ce réservoir pourrait trouver sa place.

Avec tous mes regrets de ne pouvoir vous donner satisfaction à l'heure actuelle, je vous prie, Monsieur Engel, de vouloir bien encore patienter quelque temps et d'agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Maire de la Ville de Belfort,
Signé : **C. SCHNEIDER**

MAIRIE
DE
BELFORT
(HAUT-RHIN)

Bureau de la Voirie

Service des Eaux

Belfort, le 1er Septembre 1898.

Monsieur Brunhammer,

Directeur de la Société Dollfus-Mieg & Cie, Belfort

Monsieur Brunhammer,

Lors de notre premier entretien au sujet du projet d'élévation d'eau dans un réservoir à établir au Mont, je vous avais demandé si la Société D.M.C ne consentirait pas à céder à la Ville de Belfort un terrain à proximité de votre château d'eau pour y installer une usine élévatoire. Vous m'avez indiqué alors, comme pouvant être cédé le terrain A. J'ai poursuivi mon étude en partant de ce point mais je me suis aperçu que le tracé tortueux des conduites de refoulement et de distribution présenterait de sérieux inconvénients. Je vous proposai alors le terrain B comme répondant mieux à nos besoins et pouvant donner lieu à un tracé plus favorable. Vous m'avez fait connaître ces jours derniers que votre administration à laquelle vous aviez soumis mes propositions, préférerait céder le terrain C. Après avoir étudié à nouveau le tracé en tenant compte de ce nouvel emplacement, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le terrain C est aussi avantageux pour nous que le terrain B et vous prie en conséquence de me faire savoir si je puis poursuivre, sur ces bases, l'étude de mon avant-projet.

Veuillez agréer, Monsieur Brunhammer, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Signé : **EUG. LUX**

SOCIÉTÉ ANONYME D'INDUSTRIE TEXTILE
CI-DEVANT
DOLLFUS-MIEG & Cie

Mulhouse, le 10 Septembre 1898.

Monsieur EUG. LUX,

Bureau de la Voirie, Service des Eaux

Mairie de BELFORT

Monsieur,

Connaissance prise du contenu de votre lettre du 1er courant adressée à notre Régisseur, Mr Brunhammer, nous venons vous informer que nous ne voyons pas d'empêchement à ce que vous continuiez vos études pour l'établissement du réservoir d'eau de la Ville de Belfort, avec l'intention de mettre au point C du plan que vous nous avez envoyé, le bâtiment des pompes.

Cependant, nous ne pourrons prendre aucune décision définitive au sujet de l'aliénation de notre terrain C, avant d'avoir soumis la question au Conseil de surveillance de notre Société.

Agréez, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Société anonyme d'Industrie textile
ci-devant
DOLLFUS-MIEG & Cie

Signé : **E. DUVILLARD**

SOCIÉTÉ ANONYME D'INDUSTRIE TEXTILE
ci-devant
DOLLFUS-MIEG & Cie

Mulhouse, le 10 Septembre 1898.

Monsieur EUG. LUX,

Bureau de la Voirie, Service des Eaux

Mairie de BELFORT

Monsieur,

Connaissance prise du contenu de votre lettre du 1er courant adressée à notre Régisseur, Mr Brunhammer, nous venons vous informer que nous ne voyons pas d'empêchement à ce que vous continuiez vos études pour l'établissement du réservoir d'eau de la Ville de Belfort, avec l'intention de mettre au point C du plan que vous nous avez envoyé, le bâtiment des pompes.

Cependant, nous ne pourrons prendre aucune décision définitive au sujet de l'aliénation de notre terrain C, avant d'avoir soumis la question au Conseil de surveillance de notre Société.

Agréez, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Société anonyme d'Industrie textile
ci-devant
DOLLFUS-MIEG & Cie

Signé : **E. DUVILLARD**

SOCIÉTÉ ANONYME D'INDUSTRIE TEXTILE
CI-DEVANT
DOLLFUS-MIEG & Cie

Mulhouse, le 9 Juin 1899.

Monsieur le Maire,

Nous avons le regret de constater que la quantité d'eau qui arrive à notre Etablissement, baisse de jour en jour dans des proportions très inquiétantes; depuis quelques jours elle ne dépasse plus 20 litres par seconde c. à d. moins de la moitié de la quantité [50 litres par seconde] à laquelle nous donne droit l'Art. 2 du Traité intervenu en date du 28 Avril 1879 entre la Ville de Belfort et notre Société.

L'année dernière, à pareille époque, notre Etablissement s'est trouvé pendant plusieurs mois dans une situation critique à cause du manque d'eau. Malgré de nombreuses réclamations adressées au Service de la Voirie, nous avons dû craindre à plusieurs reprises d'être arrêtés dans notre fabrication et nous ne nous sommes tirés d'affaire que grâce à l'emploi de moyens exceptionnels, coûteux et souvent même dangereux pour notre fabrication.

Cependant, après avoir constaté plus d'une fois que la Ville faisait de grands efforts pour chercher à augmenter ses ressources d'eau, qu'elle réussissait dans ses travaux et que ceux-ci étaient déjà très avancés dans leur partie la plus coûteuse, nous avons cru devoir patienter, persuadés que la Ville arriverait avant l'été prochain à réunir les anciens puits aux nouveaux et que nous allions enfin sortir de nos difficultés. Malheureusement tel n'a pas été le cas et nous constatons avec une vive inquiétude, que la saison de la chaleur et de la sécheresse approche sans que la situation se soit améliorée, au contraire, elle est devenue plus critique.

En effet, d'une part, le développement de notre industrie nous a obligés à installer de nouveaux Ateliers de Teinture qui ont augmenté notre consommation d'eau, et d'autre part l'augmentation de la population de Belfort est constante.

A plusieurs reprises déjà nous avons été forcés d'exprimer nos doléances à la Ville de Belfort; nos lettres des 31 Août 1885, du 28 Décembre 1886, des 18 Janvier et 18 Août 1889, du 14 Mars 1890, des 20 et 23 Juin 1893 en font foi. Aujourd'hui nous croyons devoir une fois de plus et de la manière la plus pressante,

Monsieur le Maire de la Ville de Belfort.

attirer l'attention des Autorités de la Ville sur les conséquences extrêmement graves qui résulteraient d'un manque d'eau dans notre Etablissement. Si nos ateliers de Blanchiment et de Teinture qui consomment la plus grande partie de notre eau, étaient arrêtés pendant quelques jours seulement, nous ne pourrions plus donner d'occupation à nos autres Ateliers et nous serions obligés de laisser sans travail les 3 à 400 ouvriers de notre Etablissement. En outre, les préjudices causés par un arrêt même momentané, à l'industrie toute spéciale que nous avons à Belfort, seraient considérables.

Les travaux qui restent à faire pour tirer parti de l'eau captée l'année dernière et pour mettre la Ville de Belfort en mesure de remplir ses engagements vis à vis de nous, ainsi que de pourvoir aux besoins d'eau de ses habitants, nous paraissent peu importants en comparaison de ceux qui ont déjà été menés à bonne fin. Nous demandons donc instamment à la Ville de bien vouloir les entreprendre à bref délai, afin d'écarter pour cet été déjà, les dangers de manque d'eau.

Dans l'attente d'une réponse favorable, nous avons l'honneur, Monsieur le Maire, de vous présenter l'assurance de notre considération très distinguée.

Société anonyme d'Industrie textile
ci-devant
DOLLFUS-MIEG & Cie

Signé : **E. DUVILLARD**

MAIRIE
DE
BELFORT
(HAUT-RHIN)

Belfort, le 12 Juin 1899.

Monsieur DUVILLARD,

Société Dollfus-Mieg & Cie, BELFORT

Par votre lettre en date du 9 Courant vous avez bien voulu attirer mon attention sur la situation que peut créer à votre établissement le manque d'eau.

Les travaux projetés par la Ville de Belfort, consistant en construction d'un réservoir, établissement d'une machine élévatoire, installation d'une conduite d'eau, et captation de sources (ces derniers travaux exécutés l'année dernière) s'élèvent à la somme de 1,075,000 francs.

Pour obvier au manque de ressources nécessaires pour faire face à un travail aussi important, la Ville de Belfort s'est vue dans la nécessité de faire le sacrifice d'un emprunt qu'elle doit réaliser dès qu'elle en aura reçu l'autorisation, ces travaux sont donc subordonnés à cet emprunt.

Quant à réunir par une canalisation les nouveaux puits aux anciens pour augmenter le volume d'eau des sources dites de Sermamagny, cela ne pourrait vous donner satisfaction, car la section des tuyaux partant des puits de Sermamagny n'en serait pas augmentée pour tout autant et le débit resterait toujours le même.

En attendant que ces travaux puissent être exécutés, la Municipalité, qui a le double souci des engagements pris par ses prédécesseurs et des intérêts supérieurs d'une nombreuse population, fera en sorte de vous donner satisfaction, tout au moins dans la mesure du possible, en cherchant à concilier tous les intérêts en jeu.

Elle regrette vivement les ennuis qui vous sont fatalement causés par cet état de choses, et se propose de ne pas perdre un instant pour hâter les derniers travaux, lorsque toutes les mesures administratives, avec lesquelles elle se voit dans l'obligation de compter, auront été prises et que toutes les difficultés seront aplanies.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Maire de la Ville de Belfort,
Conseiller général,

Signé : **C. SCHNEIDER**

SOCIÉTÉ ANONYME D'INDUSTRIE TEXTILE
CI-DEVANT
DOLLFUS-MIEG & Cie

Mulhouse, le 12 Juillet 1899.

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre lettre du 12 Juin par laquelle vous nous faites savoir que la ville ne peut procéder de suite à l'achèvement des travaux destinés à augmenter ses ressources d'eau.

Dans ces conditions, nous nous permettons d'appeler de nouveau votre attention sur l'importance qu'il y aurait, selon nous, à réunir les anciens puits aux nouveaux. Cette mesure permettrait de recevoir à Belfort en tout temps (même pendant une période de sécheresse) le maximum d'eau que peut débiter la conduite actuelle, ce qui n'est pas du tout le cas actuellement.

En effet, nous avons pu constater à plusieurs reprises qu'il suffit actuellement de quelques semaines de sécheresse pour faire baisser rapidement le niveau de l'eau dans le puits de départ de Sermamagny. L'année dernière ce niveau, qui est normalement de 2.50 m à 3 m au-dessus du point de départ de la conduite, est tombé à 0 m et même à 0.10 m. Ces différences de hauteur d'eau amènent une différence de pression et par suite une différence de rendement de la conduite actuelle très importante.

Les anciens puits étant reliés aux nouveaux, le puits de départ de la conduite actuelle serait certainement toujours plein, même en temps de sécheresse et la conduite fournirait en tout temps son maximum de rendement.

Ce résultat provisoire améliorerait donc sensiblement l'état des choses actuel et pourrait prévenir dans une certaine mesure les dangers qu'une période de sécheresse, toujours à craindre, pourrait amener.

Nous espérons, Monsieur le Maire. que vous voudrez bien prendre en considération nos propositions et vous prions de recevoir l'assurance de notre considération très distinguée.

Société anonyme d'Industrie textile
ci-devant
DOLLFUS-MIEG & Cie
Signé : **E. DUVILLARD**

Monsieur le Maire de la Ville de Belfort.

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Mulhouse, le 24 Septembre 1900.

Monsieur EUG. LUX,

Bureau de la Voirie, Service des Eaux

Mairie de BELFORT

Monsieur,

Depuis quelque temps déjà nous ne recevions dans notre usine de Belfort qu'une quantité d'eau bien inférieure à celle que doit nous fournir le service d'eau de la Ville; ces derniers jours cette quantité a baissé encore dans de telles proportions que nous sommes dans le plus grand embarras et que nous risquons une perturbation complète dans notre fabrication et des accidents de Blanchiment très graves.

Les démarches faites par Mr Muller de notre usine de Belfort n'ayant pas donné de résultat jusqu'à présent, nous venons vous prier instamment de faire le nécessaire pour faire changer cette situation le plus tôt possible.

Agréez, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Signé : E. DUVILLARD

MAIRIE
DE
BELFORT
(HAUT-RHIN)

Belfort, le 26 Septembre 1900.

Monsieur DUVILLARD

Administrateur de la Sté Dollfus-Mieg & Cie,

BELFORT

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 24 Septembre dernier, je m'empresse de vous informer que je ferai tout mon possible aujourd'hui 26 Septembre pour augmenter la quantité d'eau desservant votre usine.

Jusqu'à présent il m'a été impossible d'apporter la moindre modification en raison du manque de pression en général dans la Ville.

L'alimentation des abattoirs de la Ville ayant aussi été assurée par les sources de Rethenans, je crois que je pourrai vous donner satisfaction.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Signé : **EUG. LUX**

MAIRIE
DE
BELFORT
(HAUT-RHIN)

Belfort, le 22 Novembre 1901.

Messieurs Dollfus-Mieg & Cie, Société anonyme,

Messieurs,

La Ville de Belfort dans son projet de nouvelle adduction d'eau a compris une installation mécanique pour l'élévation de l'eau dans un réservoir qui sera placé à flanc de coteau dans la Mont.

L'emplacement le plus favorable pour cette installation serait celui figuré en rouge au plan ci-annexé, terrain faisant partie des immeubles vous appartenant.

En conséquence, j'ai l'honneur, Messieurs, de solliciter de votre bienveillance, la cession à la Ville de Belfort d'une parcelle de terrain de 24 ares environ, à l'emplacement désigné en rouge au plan, pour y construire les bâtiments destinés à recevoir les chaudières et machines élévatoires.

Si la présente demande a la faveur d'être agréée je vous prierai Messieurs de vouloir bien me faire connaître quelles seraint les conditions de la cession proposée, afin que je puisse les soumettre à l'examen du Conseil Municipal, dans sa prochaine séance.

Avec l'espoir d'un accueil favorable à la présente, je vous prie d'agréer, Messieurs, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Maire de la Ville de Belfort
Président du Conseil Général

Signé : **C. SCHNEIDER**

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Mulhouse, le 27 Novembre 1901.

Monsieur le Maire,

Nous sommes en possession de votre lettre du 22 ct. par laquelle vous nous priez de vous faire connaître les conditions auxquelles nous serions disposés a céder à la Ville de Belfort, la parcelle de terrain de 24 ares environ, désignée par la lettre C au plan que vous nous avez envoyé : Parcelle sur laquelle la ville de Belfort projette de construire les bâtiments destinés à recevoir les chaudières et machines élévatrices de son service d'eau.

Cette question ayant été soumise à l'appréciation de notre Conseil de surveillance, nous venons aujourd'hui vous informer, qu'en vue de faciliter dans la mesure du possible à la ville de Belfort, l'exécution de son projet de nouvelle adduction d'eau, nous sommes prêts à lui céder gratuitement le terrain en question ; ceci toutefois à la condition expresse que la ville de Belfort prenne l'engagement formel d'observer à l'avenir scrupuleusement toutes les clauses du traité intervenu entre elle et nous en date du 15 Avril 1879.

Nous entendons notamment recevoir en tous temps les 50 litres d'eau auxquels le susdit traité nous donne droit et dont nous avons au cours de ces dernières années si souvent eu à déplorer l'insuffisance au grand détriment de notre fabrication.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération très distinguée.

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme
Signé : **E. DUVILLARD**

Monsieur le Maire de la Ville de Belfort,
Belfort

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Mulhouse, le 2 Juin 1903.

Monsieur le Maire de la ville de Belfort,

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous confirmer notre lettre du 27 Nov. 1901, par laquelle nous vous offrions de vous céder gratuitement un terrain destiné à faciliter l'exécution de votre projet de réservoir pour les eaux de la Ville, cette lettre est restée jusqu'à ce jour sans réponse.

Nous apprenons d'autre part que le Conseil municipal de la ville de Belfort aurait, dans sa séance du Samedi 2 Mai 1903, décidé la désaffectation d'un crédit de 400,000.— Francs qui avait été voté et approuvé dans le but de construire un réservoir et des pompes élévatoires destinés à assurer la régularité et le bon fonctionnement du service d'eau de la Ville.

Si cette décision a été réellement prise, nous la regrettons vivement et nous nous voyons obligés de faire dès maintenant toutes nos réserves au sujet des suites qu'elle pourra avoir.

Le contrat intervenu en 1879 entre la Ville de Belfort et notre maison stipule à l'article XI : « que la Ville s'engage à conduire les eaux directement au réservoir du château, sans établir de prises d'eau directes sur la conduite principale ».

La non exécution de cette clause, insérée à dessein dans le contract, dans le but d'éviter les difficultés dont nous avons été les victimes et contre laquelle nous avons protesté à maintes reprises, a été une des causes des manques d'eau dont notre établissement de Belfort a eu beaucoup à souffrir pendant ces dernières années.

Cependant, confiants dans les assurances formelles qui nous ont été données à plusieurs reprises par la Ville en réponse aux nombreuses réclamations que nous lui avons adressées relativement à la non exécution de notre contrat et au manque d'eau dans notre établissement, nous avons patienté.

Voyant ensuite que la Ville avait pris la décision de faire le nécessaire pour améliorer son service d'eau par la création de nouveaux puits, d'une nouvelle conduite et des réservoirs indispensables au bon fonctionnement de tout service d'eau, nous n'avons pas douté que les difficultés nombreuses et les dangers de fabrication auxquels nous avons été exposés chaque année, pendant les périodes de sécheresse, ne dussent prendre fin à bref délai et nous avons patienté encore.

Pendant ce temps notre établissement se développait de plus en plus et la nécessité de recevoir toute l'année la quantité d'eau qui nous est assurée par notre contrat est devenu impérieuse.

La Ville de Belfort reçoit maintenant les eaux de ses nouveaux puits et elle paraît assez sûre de l'abondance de celles-ci en tout temps pour renoncer au bénéfice d'un système de réservoirs dont les crédits sont votés et approuvés et que la prudence la plus élémentaire considère comme indispensable pour le bon fonctionnement d'un service d'eau municipal.

Dans ces conditions nous ne verrions plus aucun motif raisonnable pour ne pas demander et exiger au besoin par tous les moyens qui sont en notre pouvoir l'exécution de notre contrat, dans le cas où la Ville viendrait encore une fois restreindre la quantité d'eau de 50 litres à la seconde, quantité à laquelle notre contrat nous donne droit. Le développement possible et par conséquent l'avenir de notre établissement sont en jeu dans cette question.

Nous venons, en conséquence, vous prier de bien vouloir étudier d'urgence cette importante question et nous faire savoir quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour que nous recevions enfin satisfaction.

Comme le projet de désaffectation du crédit pour le réservoir et les pompes alimentaires doit être soumis à l'approbation de l'autorité préfectorale nous envoyons à Mr le Préfet du Territoire de Belfort la copie de la présente afin qu'il puisse se faire une idée de nos justes réclamations.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme
Signé : E. DUVILLARD

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Mulhouse, le 21 Septembre 1903.

Monsieur le Maire de la ville de Belfort.

Monsieur,

N'ayant pas encore reçu de réponse au contenu de la lettre que nous avons eu l'honneur de vous adresser en date du 2 Juin dr, nous nous permettons de venir rappeler à votre souvenir l'affaire qui en faisait l'objet.

Nous sommes très désireux, en effet, d'être fixés sur la question d'eau qui, nous ne pouvons assez le répéter, est pour nous d'une importance capitale, et nous espérons que vous serez à même à bref délai, de nous annoncer qu'il a été donné entière satisfaction à notre légitime requête.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme
Signé : A. de MURALT

VILLE DE BELFORT

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
« LETTRE E CARTON N° 14
DOSSIER N° 41 »
SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Abonnement aux Eaux Publiques

Extrait des registres de la Mairie du 21 Juillet 1869.

NOUS MAIRE DE LA VILLE DE BELFORT,

(1) Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Juin 1869, portant vote du tarif et du réglement de perception des abonnements aux eaux publiques de la Ville de Belfort, le dit réglement rendu
(2) exécutoire par M. le préfet du Haut-Rhin le 17 Juillet courant;

Vu les articles 11 & 19 de la loi du 18 Juillet 1837.

Vu l'article 641 du Code Napoléon.

Considérant que ces eaux, inaliénables et imprescriptibles consacrées aux fontaines publiques, aux bornes fontaines, à l'assainissement et à la décoration de la Ville; mais qu'après avoir satisfait à ces services, l'administration peut disposer de l'excédent des aux pour des abonnements particuliers, temporaires et à prix d'argent.

ARRETONS, ainsi qu'il suit, les conditions de ces abonnements

Article 1er.- Les abonnements aux eaux de Belfort sont souscrits en forme de soumission, à la suite du présent réglement et approuvés par nous, s'il y a lieu, sur l'avis de l'Architecte Municipal et par arrêté spécial.

Ils seront faits par une redevance annuelle et exprimeront en litres la quantité d'eau à fournir par jour, quantité résultant soit d'un jaugeage direct, soit d'un forfait.

ARTICLE 2.- Le mode de délivrance des eaux aura lieu d'après un des systèmes suivants:

1° Par un écoulement déterminé, constant, réglé par un robinet de jauge, aux frais de l'abonné, et fermé par un cadenas dont les agents du Service des Eaux auront seuls la clef.

2° Par un écoulement intermittent, irrégulier, qui sera évalué par estimations sans jaugeage, basée sur les besoins à satisfaire, c'est-à-dire à forfait.

ARTICLE 3.- Les abonnés ne pourront renoncer à leur abonnement qu'en avertissant le Maire, par écrit, trois mois à l'avance quelle que soit l'époque de l'avertissement, le prix de l'abonnement sera exigible pour les trois mois qui suivront sa réception au Sécrétariat de la Mairie.

La Ville aura de son côté, la faculté de résilier le bail sans indemnité en cas de force majeure ou de nécessité des Services publics, en prévenant l'abonné trois mois à l'avance.

ARTICLE 4.- L'abonnement ne sea pas résilié par le seul fait de la mutation de la propriété où le eaux seront fournies. Le titulaire ou ses héritiers ou ayant cause seront responsables du prix de l'abonnement jusqu'à ce qu'ils aient rempli la formalité exigée par l'article précédent, sans préjudice du

recours contre le successeur qui aura joui des eaux.

ARTICLE 5.- Les abonnés ne pourront réclamer aucune indemnité pour les interruptions du Service, résultant soit des gelées des sécheresses et des réparations des conduites, soit du détournement des eaux pour cause d'incendie, soit de toutes autre causes analogues, et notamment celles de force majeure, l'alimentation des fontaines et bornes fontaines ayant toujours la priorité.

Au cas où la suspension serait de plus de trois mois, le prix de l'abonnement serait remboursé pour le temps d'arrêt.

ARTICLE 6.- Chaque embranchement sera réglé par un robinet d'arrêt avec bouche à clef, dont l'agent de la Ville aura seul la manoeuvre.

Il est expressément défendu aux abonnés de faire usage des clefs de la ville, ou même de les conserver en dépôt sous peine de résiliation immédiate.

ARTICLE 7.- Le travaux d'embranchement sur la conduite publique et y compris le robinet d'arrêt seront exécutés et réparés aux frais de l'abonné sous la surveillance de l'Architecte et par un agent privilégié, en se conformant aux réglements de Police

Cependant dans les rues où il n'existe pas de conduite publique, la Ville prendra à sa charge une portion, à déterminer suivant les circonstances, des frais occasionnés pour l'établissement de la conduite principale. Dans le cas où il y aurait un robinet de jauge, il sera fourni par la ville et placé sous les indications de l'Architecte Municipal. Des robinets à ressort se fermant automatiquement seont aussi placés partout où l'Architecte le jugera convenable.

ARTICLE 8.- Lors de la mise en jouissance de chaque abonné, il sera dressé en double contradictoirement, un croquis du plan des lieux avec légende indiquant la nature, la disposition et le diamètre des conduites ainsi que le nombre et l'emplacement des robinets et orifices d'écoulement. La même légende fera connaitre l'origine et la position de l'embranchement extérieur. L'abonné ne pourra rien changer aux dispositions primitivement exécutées à moins d'en avoir préalablement obtenu l'autorisation

ARTICLE 9.- Il est formellement interdit à tout abonné d'embrancher ou de laisser embrancher sur sa conduite, soit à l'extérieur soit à l'intérieur aucune prise d'eau au profit d'un tiers sans l'autorisation expresse du Maire. Il est également interdit, sauf le cas d'incendie de disposer, ni gratuitement, ni à prix d'argent ni à quel titre que ce soit, en faveur d'un autre particulier, de la totalité ou d'une partie des eaux qui lui seront fournies, ni même du trop plein de son réservoir. Il ne pourra non plus augmenter à son profit le volume de son abonnement. Tute contravention aux dispositions du présent article entrainera l'obligation par l'abonné de payer à la ville à titre de dommages intérets une indemnité de 100 francs.

ARTICLE 10.-Les distributions d'eau pratiquées dans l'intérieur des propriétés particulières sont constamment soumises à l'inspection de l'Architecte de la Ville et des agents de l'administration sous peine de révocation des abonnements.

ARTICLE 11.-Il est expressément interdit aux abonnés et à leurs ayant droits, sous peine de résiliation immédiate de rénumérer sous quelque prétexte que ce puisse être, aucun agent ni ouvrier de l'administration.

L'abonnement à forfait sera réglé à un hectolitre par groupe de

4 personnes.

ARTICLE 12.- Le prix de l'abonnement sera payé à la caisse du Receveur municipal, par semestre et d'avance dans le courant des mois de janvier et juillet de chaque année. L'abonné pourra payer le montant de son abonnement d'une année en un seul paiement A défaut de paiement régulier, le Service des eaux sera suspendu et l'abonnement pourra être résilié.

ARTICLE 13.- Les frais de timbres et d'enregistrement des soumissions et des arrêtés seront supportés par les abonnés.

ARTICLE 14.- Les contraventions au présent réglement seront constatées par procès-verbal et poursuivis conformément à la loi.

Le Maire, Signé PARISOT.

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
LETTRE C CARTON N° 11
DOSSIER N° 5
SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES

1

Monsieur

Je viens confirmer ma lettre du 19. écoulé et j'ai l'honneur de répondre aux diverses questions que vous me posez dans votre dépêche du 27.

1 Les 50 lettres d'eau peuvent être amenées sur le plateau à la cote 375 c'est-à-dire à 10 mètres au dessus de la route de Valdoie à la hauteur de votre établissement en projet, il serait possible de monter encore de 1 à 3 mètres mais en perdant un débit proportionné à la pression qui serait augmentée, la prise d'eau de Sermamagny sera placée à la cote 384 m

2° L'eau ~~dirigée~~ destinée à votre établissement en projet sera dirigée directement sur le plateau ménétri. Sans qu'il soit ~~besoin~~ nécessaire de la conduire à notre réservoir

3 Quelque soit l'avenir de nos fontaines si ~~[illegible]~~ ville était obligée d'augmenter le débit elle ne pourrait jamais prendre d'autre eau que

que celle provenant des Vallées des Vosges
Vallée de la Roremontaine, Vallée de la Savoureuse
et Vallée de la Rhône. toutes les eaux ont
un degré hydrotimétrique ne dépassant pas
5°.

4° Il faudra environ 5 à 6 mois à partir du
jour de l'adjudication pour terminer le
travail.

5. La ville ne peut s'opposer à l'idée
de nouvelles tentatives faites pour prendre
l'eau dans le sol même de votre établissement

6. Si le génie militaire venait à
soutenir des difficultés pour le deversement
des eaux ~~dans~~ le Canal de Cravanches
traversant la Caserne de Cavalerie la
Ville s'engage à faciliter par tous
les moyens en sa possession, pour permettre
le deversement en suivant les chemins
ou ~~voies~~ publiques. ou à travers les
terrains lui appartenant.

7. toute facilité ~~en~~ pouvoir de la ville
sera donnée pour le déplacement
des chemins. ainsi que cela a été
accordé au chemin de fer

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
LETTRE C CARTON N° 11

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
LETTRE C CARTON N° 11
DOSSIER N°
SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

8 La faculté d'établir une usine a gaz pour vos établissements et leur dépendance vous est laissée intégralement le privilège concédé n'est valable que pour un périmètre déterminé, en dehors duquel le nouveau ~~[illegible]~~ terrain où vous avez le projet de vous fixer

9. Toutes les matières que vous nous signalez sont franches de droits d'octroi de même que les huiles végétales et animales et les savons. Sels de soude chlorures etc.

La ville attendra pour les discuter vos propositions pour votre côté part des dépenses à faire pour l'établissement de la prise d'eau

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
LETTRE C CARTON N° 11
DOSSIER N° 5
SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Monsieur le Maire,

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
LETTRE C CARTON N° 11
DOSSIER N° 5
SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Mess Dolfus Mieg & Cie

J'ai eu l'honneur de vous communiquer pour l'intermédiaire de M David. l'ébauche du projet de conduite d'eau dont l'étude avait été convenue entre nous

Vous avez vu que la dépense avec l'acquisition des terrains et les travaux de captage, s'élèvera à 230 ans environ. J'ai soumis le même projet à la commission municipale qui a été d'avis que vous maisons aurait à prendre à sa charge une somme de cent mille francs pour laquelle la ville ~~prendrait~~ accepterait

Construction des travaux d'entretien et les surveillances ~~la con~~ des prises d'eau et des conduites, et s'engagerait à faire à votre usine un minimum de 50 litres d'eau à la seconde à moins que par suite d'accidents ~~cette quantité~~ le débit de la conduite s'abaisse au dessous de cette quantité.

La Ville accepterait également l'offre que vous faites de l'avance des fonds pour la totalité des travaux afin de pouvoir dans un bref délai être à même de commencer les constructions et éviter ainsi les entraînements inséparables d'une décade d'intermittences d'engagement

Un traité sera fait pour le payement des intérêts
et l'amortissement du capital de la dite dépense
laissé à la ville.

DOLLFUS-MIEG & Cie

Mulhouse, le 27 Janvier 1879.

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
LETTRE C CARTON N° II
DOSSIER N°
SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 19 courant, et nous prenons bonne note que la Ville de Belfort s'engagerait à nous vendre un droit d'eau de 50 litres à la seconde, moyennant la somme une fois payée de cent mille francs et l'avance d'une autre somme de cent trente mille francs environ, qui lui permettrait d'exécuter en même temps l'ensemble des travaux projetés.

Avant d'entamer les négociations indispensables pour arriver à une entente complète à ce sujet, nous avons besoin d'être éclairés sur différentes questions que nous allons poser ci-dessous et auxquelles vous pourrez, nous l'espérons du moins, répondre d'une manière toute affirmative :

a) Les 50 litres d'eau à la seconde seront-ils livrés sur le haut du plateau, vers la ferme Ménétré ou au moins sur le milieu du dit plateau ? C'est ainsi que nous l'entendons, car, dans cela, la nécessité où nous serions

A Monsieur le Maire de Belfort

60
50
3000
60
180,000
24
720000
360000
43,20000

Entre la ville de Belfort représentée par le maire agissant en vertu d'une ~~[illegible]~~ autorisation du conseil municipal du . approuvée par l'administration ff de préfet

et la maison Dolfus-Mieg représentée par M

ducemar autorisé

a été convenu ce qui suit

La ville de Belfort a fourni tous les terrains et les autorisations nécessaires pour la construction d'une prise d'eau et l'établissement d'une conduite suivant les plans et devis arrêtés par l'architecte-voyer de la ville et l'ingénieur de MM Dolfus Mieg.

MM Dolfus Mieg s'engage à faire ~~construire~~ exécuter à leurs frais, les constructions prêtes aux susdits plans et devis. Sous le contrôle et la surveillance

Lorsque les constructions seront terminées, et la réception provisoire opérée la ville s'engage supporter les frais d'entretien des constructions et des conduites et à faire fonctionner le service des eaux pour son compte en ~~prenant à la charge~~ remboursant pour acquittés déterminés plus loin et avec intérêt 5 p%. ~~les surplus de la dépense~~ ~~toute~~ les dépenses de construction mais qui le sommes de Cent mille francs.

La ville devra conduire dans le bassin de l'établissement de MM Dolfus Mieg la quantité de 50 litres d'eau à la seconde. Cette quantité sera prélevée avant toute distribution sur la conduite de la ville. Sans garantie en cas d'accident ou de diminution du ~~[illegible]~~ volume d'eau

La ville s'engage également, dans le cas où elle serait obligée d'augmenter le débit de ses conduites à reprendre l'eau que dans un milieu qui en fournira de pure marquant 6 hydrotimètres ou maximum

Droits d'octroi dégrevés s'il y a lieu jusqu'au 1er Janv 1899

fc Blanc

VILLE DE BELFORT ARCHIVES LETTRE C CARTON N° 16 DOSSIER N° 5 SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

LIBRAIRIE PAPETERIE IMPRIMERIE MACHINES A ÉCRIRE SCHMITT FRÈRES BELFORT

DOLLFUS-MIEG & Cie

Mulhouse (Alsace), le 1er Mai 1879.

Projet de Délibération

Considérant qu'en l'année 1874 la Ville de Belfort dont la population totale était de 15173 habitants environ a cru devoir concéder une partie des eaux de ses sources à la Société Dollfus Mieg et Cie, le surplus pouvant suffire aux besoins de la population;

Considérant que depuis cette époque, la population s'est élevée à environ 40000 habitants, que de usines et de nombreux ouvriers se sont construits exigeant une consommation importante, de sorte que par suite du gaspillage de l'eau du fait des concessionnaires, l'eau fait défaut partout et principalement dans les quartiers élevés;

Considérant que des plaintes sur le manque d'eau proviennent de tous les quartiers, des hôpitaux; que le premier soin d'une Municipalité est de fournir l'eau nécessaire à l'alimentation des habitants et d'assurer l'hygiène dans tous les logements;

Considérant que pour arriver à ce résultat, il est nécessaire de prendre un arrêté qui révoque toutes les concessions qui ont pu être consenties en vertu de l'arrêté du 24 juillet 1869 ou tous autres traités intervenus concernant l'usage des eaux publiques;

Considérant que les eaux faisant l'objet de ces concessions ou traités font partie du domaine public, qu'elles sont inaliénables

Ac.

et imprescriptibles ;

Considérant que toute convention tendant à l'aliénation de partie de ces eaux est essentiellement révocable, que d'ailleurs l'arrêté du 14 Juillet 1869 prévoit expressément le droit de révocation au profit de la Ville ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général d'installer des compteurs qui distribueront l'eau équitablement suivant les besoins de chacun ⊕ ;

⊕ que c'est là le seul moyen de remédier aux gaspillages et aux abus qui sont la cause du manque général d'eau ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des compteurs, il y a lieu de réserver ~~le monopole de la fourniture~~ à la Ville le choix du système à employer ~~qui restera chargée de~~ ~~leur~~ entretien des compteurs, ~~et~~ leur vérification, et qu'elle le recouvrement ~~encaissera de chaque abonné~~ du loyer du compteur ~~avec~~ ainsi que du prix de l'eau consommée, suivant des abonnements à fixer ultérieurement ;

Considérant enfin qu'il convient de ~~faire~~ une redevance par mètre cube d'eau, que le prix de 0 fr 10 par mètre cube ne paraît pas excessif, avec un minimum de 20 francs par compteur et par année ; ~~et que~~ le loyer de chaque compteur ~~sera~~ fourni par la Ville devant être ~~sera~~ perçu en même temps que le prix de la concession.

+ 7 m.c. ou francs ?

Ce conseil décide que l'eau ne sera ~~fournie~~ distribuée aux habitants qu'au moyen de compteurs qui seront fournis ou agréés par la Ville, que le prix de l'eau est fixé à 0 f 10 par mètre cube, avec un minimum de redevance de ~~200 mètres cubes~~ 20 francs par année et par compteur ; adopte enfin les conditions du projet qui lui est soumis.

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
LETTRE ..... CARTON N° .....

Entre la ville de Belfort représentée par M. Perrin, son maire, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du
approuvé le
par M. l'Administrateur du territoire de Belfort,
faisant fonctions de Préfet,

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
LETTRE ..... CARTON N° 11
DOSSIER N° .....
SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

D'une part

Et MM. Dollfus-Mieg & Compagnie manufacturiers, demeurants à Mulhouse représentés par M. leur mandataire spécial aux termes de la procuration qui lui a été donnée par acte

Lequel restera annexé au double des présentes qui sera remis à M. le Maire de Belfort

D'autre part

Il a été fait & convenu ce qui suit

Art. 1er La ville de Belfort cède dès à présent & à perpétuité à MM. Dollfus-Mieg & Cie, dans les limites & sous les conditions ci-après spécifiées, au profit & pour les besoins de l'établissement industriel qu'ils se proposent de construire dans la banlieue de Belfort un droit de prise d'eau sur les sources qu'ils s'oblige d'acquérir dans le finage de Pérouse pour en amener les eaux sur le territoire de Belfort par une

DOLLFUS-MIEG & Cie — Mulhouse (Alsace), le 1er Mai 1879.

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
LETTRE ... CARTON N° ...

conduite souterraine dans la direction et suivant le tracé indiqués aux plans et bois arrêtés par l'architecte de la ville et l'ingénieur des concessionnaires.

~~Art. 2. La ville pour réaliser cette convention, la ville s'engage à acquérir dans un délai de six mois les terrains nécessaires à justifier de la ratification du présent traité, les terrains dans lesquels jaillissent les sources qu'elle se propose d'utiliser pour les besoins de ses habitants, ainsi que ceux nécessaires pour l'établissement de la canalisation souterraine~~

(1) dans un délai de 6 mois vers les terrains acquis par la ville et =

Art. 2. La ville devra exécuter d'après le tracé, dans le bassin de l'établissement de MM. Dollfus-Mieg & Cie la quantité de 50 litres d'eau par seconde, ~~et se réserva le~~ surplus du débit de la conduite (1) Mais elle ne sera tenue à aucune garantie ~~si ce débit est insuffisant pour fournir aux~~ concessionnaires envers les concessionnaires si ce débit ~~est insuffisant~~ devenait pour fournir le volume d'eau concédé; tout pour cela sera réglé par un autre acte (2)

(1) pour suppléer à l'insuffisance de la prise d'eau du Valdoie.

~~Déduction faite des frais, soins et de tous dépenses d'acquisitions de terrains~~

Art. 3. Dans le cas où la ville se verrait obligée d'augmenter le débit de sa conduite d'eau, elle ne pourrait y introduire que des eaux propres à l'industrie des concessionnaires marquant 6 degrés hydrotimétriques au maximum.

Art. 4. Pour réaliser la présente convention, la ville s'engage à acquérir dans le délai de six mois à partir de sa ratification, les terrains dans lesquels jaillissent les sources qu'elle se propose d'utiliser pour les besoins de ses habitants, ainsi que ceux nécessaires à l'établissement de la canalisation souterraine commune aux concessionnaires.

Art. 5. Pour prix de la présente Concession MM. Dollfus-Mieg & Cie s'obligent d'exécuter (1) à leurs frais ~~sur les terrains acquis par la Ville~~ sous le contrôle et la surveillance de l'ingénieur de la ville, ~~sur les terrains acquis par la ville~~ et dans un délai de ~~mois~~ tous les travaux nécessaires tant pour la captation des sources alimentaires de la canalisation projetée que pour cette canalisation elle-même ~~qui devra être~~ ~~amenée sur le plateau Mélusien~~ à la cote indiquée au plan, ~~puis à partir de cette ville cette canalisation~~ de manière à fournir le canal destiné à emmener ~~les contingents~~ ~~dans un délai~~ ~~nouveaux~~ les contingents d'eau ~~accordés~~ concédés.

(1) dans un délai de 6 mois vers les terrains acquis par la ville et =

Art. 6. Après l'achèvement de ces travaux et leur réception provisoire, la ville deviendra propriétaire de la Conduite d'eau qu'elle devra entretenir et faire fonctionner pour son compte, en remboursant à MM. Dollfus-Mieg & Cie ~~la somme de 100.000 francs~~ le prix fait en principal et intérêts de 100.000 francs par annuités comprenant l'intérêt à 5 p% ~~les~~ ces annuités seront payées sur les économies ordinaires et statutaires de manière à ne pouvoir excéder la somme de ~~par an~~

Art. 7. La Ville s'oblige à fournir à MM.

et imprescriptibles ;
Considérant que toute convention tendant à
[illegible] de ces eaux est essentiellement

Dollfus Mieg & Cie les moyens de déverser dans la savoureuse les eaux sales provenant de leur établissement & si le génie militaire refuse de les recevoir dans le canal de Cravanche traversant la caserne de Cavalerie, elle les autorise dès à présent, à les écouler le long des voies publiques ou à travers les terrains communaux ~~sur lesquels elle leur~~ par des fossés ou canaux établis à leurs frais.

art. 8. La ville autorise également les concessionnaires à déplacer ou dévier(1), suivant leur commodité & à leurs frais le sentier à talons traversant le plateau Ménétre ainsi que le chemin conduisant du passage à niveau à la ferme Ménétre.

(1) dans l'intérieur de leur propriété,

art. 9. Pendant un délai de vingt ans à partir du 1er Janvier 1880, la ville ne pourra percevoir des droits d'octroi ~~sur~~ les houilles, cotons filés & drogues servant à la fabrication des concessionnaires. Si ces matières actuellement non imposées, venaient plus tard à être comprises dans les tarifs d'octroi, les parties contractantes auront à s'entendre sur le mode de réalisation de l'exemption présentement accordée laquelle pourra être renouvelée, ~~s'il y a lieu~~. Si les ~~art. 10.~~ conditions économiques de l'industrie cotonnière l'exigent.

art. 10. Les concessionnaires auront toute liberté d'éclairer au gaz leur établissement & les maisons d'habitation en dépendant, y compris les maisons d'ouvriers, de même que les chemins privés conduisant de leur propriété à la voie publique, sans être soumis à cet égard au monopole concédé par la ville ;

art. 11. Le présent traité ne sera valable qu'après son approbation par l'autorité supérieure administrative. Fait double à Belfort le ——

AUT-RHIN EXTRAIT

DOLLFUS-MIEG & Cie

Mulhouse (Alsace), le 1er Mai 1879.

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
LETTRE ... CARTON N° ...
DOSSIER N° ...
SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Monsieur le Maire,

Il s'est glissé dans le traité que renfermait votre lettre du 29 Avril passé, quelques incorrections que nous avons relevées à l'aide de renvois, après avoir apposé notre signature au bas des deux exemplaires du contrat.

Nous vous prions de vouloir bien parapher les renvois indiqués en marge des deux exemplaires, et de nous retourner l'un de ces documents après régularisation.

Veuillez, Monsieur le Maire, recevoir l'assurance de notre considération bien distinguée.

pp Dollfus Mieg & Cie
Aron

A Monsieur Parisot, Maire de Belfort.

Entre : La Ville de Belfort
représentée par M. Larisot son Maire,
autorisé à cet effet par Délibération du
Conseil municipal en date du 1er avril 1879
approuvée le 28 avril 1879 par M.r
L'Administrateur du territoire de Belfort
faisant fonctions de Préfet
D'une part

Et MM. Frédéric Engel fils,
manufacturier domicilié à Bâle (Suisse)
Alfred Engel aussi manufacturier,
domicilié à Bâle
et Gustave Dollfus, manufacturier,
demeurant à Mulhouse
Agissant en qualité d'associés ayant
la Signature de la maison de Commerce
établie à Mulhouse sous la raison sociale
Dollfus Mieg & Cie
MM. Alfred Engel & Gustave
Dollfus représentés par M.
Frédéric Engel fils leur mandataire
aux termes de la procuration qu'ils
lui ont donnée par acte passé devant
Me Dequignot notaire à Belfort
le 12 Avril Courant dont une
expédition restera annexée au double
des présentes qui sera remis à M.
le Maire de Belfort
D'autre part

Il a été fait et convenu ce qui suit :

Article 1er

La Ville de Belfort concède dès à présent et
à perpétuité à MM. Dollfus Mieg & Cie
dans les limites et sous les conditions ci après
spécifiées un droit de prise d'eau sur les sources

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

qu'elle se propose d'acquerir dans le finage de Sermamagny pour en amener les eaux sur le territoire de la Commune de Belfort par une Conduite souterraine ⊕ dans la direction & suivant le tracé indiqués au plan dressé par l'architecte-Voyer de la Ville, dont un double signé par les parties a été remis à chacune d'elles.

⊕ la fonte

Article 2.

La Ville s'engage à fournir sur le plateau Ménétré (Ferme du Mont) à la Côte # 375 ~~un minimum~~ ## de × Cinquante litres d'eau par seconde, à moins que, par suite d'accidents de force majeure # auxquels elle ne pourrait remédier, le débit de la Conduite s'abaisserait au dessous de cette quantité, tout droit de priorité réservé aux concessionnaires sur la quantité d'eau restante

maximum de (?)
la quantité d'eau

ou de circonstances naturelles, telles que la sécheresse, indépendantes de sa volonté et

× Cote du chemin de fer

Article 3.

Dans le cas où la Ville se verrait obligée d'augmenter dans l'avenir le débit de sa Conduite d'eau, elle ne pourrait y introduire que des eaux propres à l'industrie des Concessionnaires marquant six degrés hydrotimétriques au maximum (5° dans la Correspondance)

Article 4.

Pour réaliser la présente convention, la Ville s'engage à acquérir les terrains nécéssaires à la Captation & à la Canalisation des eaux, et à exécuter dans les six mois de ce jour tous les travaux pour l'amenée des eaux au bassin des Concessionnaires

Article 5.

La Ville sera tenue de pourvoir à tous les frais de Construction, d'entretien & de surveillance des prises d'eau & de leur Conduite # (Correspondance du 13 Janvier)

jusqu'à la limite de la propriété actuellement acquise par MM. ~~[illegible]~~ Dolfus-Mieg & Cie (la partie élevée)

Article 6.

A titre d'indemnité de la Concession faite à MM. Dolfus Mieg & Cie, ces derniers paieront à la Ville de Belfort une somme de Cent mille francs une fois versée, y compris

les francs déjà payés en 1878 pour travaux préparatoires de Sondage et ils lui avanceront au fur et à mesure des travaux la Somme nécessaire pour leur complète exécution

Les paiements seront effectués entre les mains des entrepreneurs contre mandats délivrés par l'Architecte directeur approuvés par M. le Maire de la Ville

La Somme avancée ~~à titre de prêt~~, ~~laquelle~~ pour d'après le devis s'élève à environ Cent trente mille francs, portera interêts à 5 % par an du jour des avances, payables annuellement et sera remboursée ~~au moyen~~ ultérieurement ~~d'un Emprunt à Contracter à cet effet~~.

En Conséquence, toutes les formalités pour régulariser cette avance et en assurer le remboursement seront remplies, sans retard, aussitôt que faire se pourra

Article 7.

La Ville s'oblige à fournir à MM. Dollfus et Mieg & Cie les moyens de déverser dans la Savoureuse, par Canaux ou Conduits à établir à leurs frais, les eaux provenant de leur établissement si l'Etat refuse de les recevoir dans le Canal traversant le quartier de Cavalerie.

Article 8.

La Ville autorise également les Concessionnaires à déplacer suivant leur Commodité et à leurs frais le Sentier à talons partant du fort des Barres et aboutissant à la Vie d'Auxelles près de Cravanche, Comme aussi à déplacer et à élargir sur toute son étendue le Chemin dit du Mont partant de la route de Giromagny et aboutissant à la Vie d'Auxelles à l'extrémité et au dessus de la ferme Menêtre.

Article 9.

Pendant un délai de Vingt ans à partir du 1er Janvier 1880, la Ville ne pourra percevoir des Droits d'octroi sur les houilles, Cotons, fils, drogues

& autres matières premières servant ou pouvant servir à l'industrie des Concessionnaires

Si ces matières, actuellement non imposées, venaient plus tard à être comprises dans les Tarifs d'Octroi, MM Dollfus Mieg & Cie pourraient s'y soustraire, si bon leur semble, après le delai de Vingt ans ci dessus, moyennant un abonnement annuel de Cent francs.

Article 10.

Les Concessionnaires auront toute liberté d'éclairer au gaz leur établissement & les maisons d'habitation en dependant, y compris les maisons d'ouvriers, de même que les Chemins privés conduisant de leur propriété à la voie publique sans être soumis à cet égard au monopole concédé par la Ville

Article 11

Le présent traité ne sera valable qu'après son approbation par M. L'administrateur du territoire de Belfort faisant fonctions de Préfet.

Fait double à Belfort, le

Article 11

La ville s'engage à conduire les eaux directement au reservoir du chateau sans établir de prises directes sur la conduite principale

HAUT-RHIN

EXTRAIT

DOLLFUS-MIEG & Cie

Mulhouse (Alsace), le 15 Décembre 1879

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
DOSSIER N°
SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Monsieur le Maire de Belfort.

Par la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire en date du 12 Courant, vous nous informez que par suite de l'avancement des travaux de conduites d'eau, vous comptez faire délivrer aux entrepreneurs des à comptes s'élevant à la somme de vingt huit mille huit cents francs, et vous nous demandez à quelle époque nous pourrons mettre cette somme à votre disposition.

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous chargeons le Comptoir d'Escompte de Belfort de tenir à votre disposition les ℳ 28,800.— dont il s'agit pour Jeudi prochain, 18 Décembre, contre quittance double ne valant que pour simple.

Il est entendu que tous les paiements que nous aurons à vous faire en vertu de notre traité avec la Ville de Belfort seront effectués à Belfort même, où le montant de nos avances devra aussi nous être remboursé ultérieurement.

Par dérogation aux termes de l'art. 6 de notre

arrangements, il a été convenu hier avec notre Sieur Alfred Engel que nos versements seront effectués entre vos mains, contre vos quittances, et non pas aux entrepreneurs, sur présentation de certificats acquittés par eux et signés par l'architecte de la Ville.

Veuillez, Monsieur le Maire, agréer l'assurance de notre considération la plus distingnée.

pp Dollfus Miegel
Aron

DOLLFUS-MIEG & Cie

Mulhouse (Alsace), le 26 Mars 1880

DE BELFORT
ARCHIVES
CARTON N° 11
DOSSIER N°
OFFICE DE LA COMPTABILITÉ

Monsieur le Maire de la Ville de Belfort.

Monsieur le Maire,

Nous venons vous prier de nous dire à quelle époque vous pourrez livrer l'eau sur nos terrains.

Bien qu'il semble que nous sommes assez rapprochés du moment de la terminaison des travaux hydrauliques, pour que vous puissiez nous indiquer une date certaine nous commençons à craindre (à en juger d'après la manière dont avancent, par ce beau temps, les travaux de pose) que l'on n'arrive pas à temps.

L'entrepreneur, chargé de ces travaux, se tromperait bien s'il comptait d'après l'état d'avancement des nôtres; ces derniers vont être poussés très activement, et peu de semaines nous séparent du moment où nos bâtiments principaux vont être terminés, et où nous aurons par conséquent besoin d'eau. Une bonne partie de

nos machines sont prêtes chez les constructeurs, et la machine à vapeur qui ne pourra être mise en marche sans eau, est à-peu-près achevée. Après les retards forcés que nous a fait éprouver la saison si défavorable pour les constructions que nous venons de traverser, nous comptons bien ne pas avoir à subir un nouveau retard, qui, cette fois, nous serait très-préjudiciable.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée

Dollfus Mieg & Cie

DOLLFUS-MIEG & Cie

Mulhouse (Alsace), le 21 Avril 1880.

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
LETTRE C CARTON N° 11
DOSSIER N° 5
SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Monsieur,

obligés de faire partir aujourd'hui même pour le dépôt de nos marques à Berne (Suisse) le pouvoir ci-joint, je viens vous prier de vouloir bien en légaliser la signature et de le remettre à l'exprès que j'envoie dans ce but à Belfort.

Ce n'est qu'hier soir que cette pièce nous a été réclamée et il est urgent qu'elle soit arrivée à destination dès demain matin.

Recevez Monsieur avec mes remerciments anticipés mes salutations bien distinguées

F. Engel-Gros

associé de Dollfus-Mieg

P. S. Vous serait-il possible de me fixer par un petit mot au sujet de la question d'eau? quand pensez-vous pouvoir la livrer sur notre plateau? Notre machine à vapeur sera terminée dans quelques semaines.

à Monsieur le Maire de Belfort

HAUT-RHIN

DOLLFUS-MIEG & Cie

Mulhouse (Alsace), le 19 Octobre 1880

Monsieur le Maire de Belfort.

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
LETTRE C CARTON N° 11
DOSSIER N° 5
SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Afin de nous permettre de bien nous rendre compte de la combinaison que vous avez proposée hier à notre fondé de pouvoirs, M Aron, nous vous prions de bien vouloir nous en envoyer confidentiellement un exposé écrit.

Nous vous prions également de nous accuser officiellement réception des ℳ 41,954.45 que nous avons eu l'honneur de vous adresser à la date du 23 Septembre passé.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments bien distingués

pp Dollfus Mieg & Cie

Aron

14 avril 1887

Monsieur le Ministre

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
LETTRE CARTON N° 11
DOSSIER N° 2
SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Je suis chargé par le conseil municipal de Belfort de porter à votre connaissance une affaire qui intéresse la ville et de solliciter votre bienveillante intervention pour en provoquer la solution que nous désirons.

En 1878 le conseil municipal estimant que le débit de ses fontaines n'était plus en rapport avec sa population toujours croissante a fait étudier un projet d'agrandissement limité par les ressources financières de la ville. Le projet consistait à faire construire une nouvelle conduite de 20 centimètres de diamètre. L'administration militaire placée dans les mêmes conditions de pénurie d'eau intervint alors et proposa au conseil de participer à la dépense dans une proportion qui serait basée sur le chiffre de la garnison. D'un autre côté, la maison Dolfus Mieg de Mulhouse ayant l'intention de transporter en France une partie de son industrie proposa également de prendre part à la construction de cette conduite si la ville s'engageait à lui donner une certaine quantité d'eau; le conseil accepta ces deux propositions il y vit un avantage pour la ville puisqu'il s'agissait d'un simple agrandissement du diamètre de la conduite, les autres travaux restant les mêmes. il put porter ~~à 40~~ cent le diamètre à 40 centimètres ~~de la conduite~~. Le montant de son projet primitif qui était de 180,000 fut porté à 260,000, le génie offrant une somme annuelle d'environ 3,000 et la maison Dolfus une somme de 100,000 une fois payée à condition que le travail serait terminé

dans un délai assez court pour que l'établissement qu'elle voulait construire fut alimenté d'eau aussitôt son achèvement et éviter aussi un chômage qui serait très onéreux car il s'agissait d'une construction de près d'un million et demi. Dans le marché passé avec la ville la maison Dolfus s'engageait à faire l'avance des sommes nécessaires à la construction des fontaines afin d'éviter d'être arrêté par les formalités d'approbation et d'emprunt à contracter. Les travaux furent menés très rapidement; commencés en septembre 1879 l'eau était mise dans la conduite le 1er Juillet 1880 et tous les établissements désignés étaient abondamment pourvus d'eau d'une excellente qualité.

La maison Dolfus Mieg a rempli ses engagements et a soldé de ses deniers les entrepreneurs et l'architecte à la date du 1er Février 1881, mais avant ce jour les élections du mois de Janvier changèrent la municipalité et la plus grande partie du conseil municipal. Le nouveau maire négligea de régulariser la situation de la maison Dolfus en opérant la cession des sommes payées par elle et ce n'est qu'après quatre années que le conseil élu aux élections de 1884 voulant se libérer vis à vis de la maison Dolfus, dû par le fait qu'un établissement les mandats de paiements aux noms des entrepreneurs et de l'architecte qui étaient soldés depuis 1879 et 1881.

Le capital est payé depuis le 1er Février dernier mais il reste la question d'intérêts à régler.

L'Administration craignant d'engager sa responsabilité ne veut pas apparaître en son entier la délibération du conseil municipal qui a voté la somme nécessaire pour le payement

des intérêts simples et des intérêts composés
~~attendu~~ légitimement dus ~~que~~ puisque chaque année ces intérêts malgré
une mise en demeure sont restés impayés.
Mr l'administrateur refuse également d'approuver
les intérêts simples attribués à l'architecte.

Aujourd'hui le conseil municipal vient solliciter
de vous, Monsieur le Ministre une autorisation
qui le mette à même de s'acquitter d'une dette
qu'il considère comme légalement due et
d'approuver la délibération qui règle, non seulement
les intérêts composés des sommes mandatées au
nom des entrepreneurs, mais encore les intérêts
composés de la somme portée en compte à l'architecte
qui a été réglé en même temps que les
entrepreneurs avec l'argent de la maison Dolfus Mieg

Daignez agréer, Monsieur le Ministre
l'expression de mes sentiments les plus distingués;

Le Maire de Belfort

Ville de Belfort.
Ht. Rhin.

Décompte Général des Travaux.

Construction de Conduites d'Eau en Fonte.

Nos d'ordre	Noms des Entrepreneurs	Nature des Travaux	Sommes des règlements compris au devis	Sommes des travaux supplémentaires non compris au devis	Honoraires de l'Architecte	Totaux de l'Ensemble de la dépense	Acomptes versés aux Entrepreneurs	Acomptes sur les Honoraires	Ensemble des acomptes versés	Reste à payer aux Entrepreneurs	Reste à payer sur les honoraires	Totaux restant à payer	Observations.
1	Durenne	Tre et pose de Conduites	211 076 97	1 005 66	10 604 13	222 686 76	133 159 45	6 657 97	139 817 42	78 923 18	3 946 15	82 869 33	
2	Schad et Amodru	Epuisements et fournitures	7 822 14	1 111 99	446 70	9 380 83	6 585 72	329 28	6 915 00	2 348 41	117 42	2 465 83	
3	Martinoli	Construction d'Aqueducs	3 221 24	" "	161 06	3 382 30	" "	" "	" "	3 221 24	161 06	3 382 30	
4	Zislin frères	Fourniture de Houille	905 55	" "	45 28	950 83	905 55	45 28	950 83	" "	" "	" "	
5	Société Alsacienne	Location de Locomobile	720 00	" "	36 00	756 00	720 00	36 00	756 00	" "	" "	" "	
6	Velter	do do	2 125 30	" "	106 25	2 231 55	2 125 30	106 25	2 231 55	" "	" "	" "	
7	Scellier	do de pompe	261 50	" "	13 07	274 57	261 50	13 07	274 57	" "	" "	" "	
8	Goetz	do de Locomobile	627 00	" "	31 35	658 35	627 00	31 35	658 35	" "	" "	" "	
9	Divers	Travaux exécutés en 1878	12 762 66	" "	638 13	13 400 79	12 762 66	" "	12 762 66	" "	638 13	638 13	
10	Maré	Réparations	26 75	" "	1 33	28 08	" "	" "	" "	26 75	1 33	28 08	
11	Decker	Fournitures de pavés	68 00	" "	3 40	71 40	" "	" "	" "	68 00	3 40	71 40	
12	Maré	Raccords et divers au Resvoir	" "	1 270 52	" "	1 270 52	" "	" "	" "	1 270 52	" "	1 270 52	
13	Malterre	Divers pr conduits et Reservr	" "	788 61	" "	788 61	" "	" "	" "	788 61	" "	788 61	
14	Pecker	Relèvement de pavage	201 25	" "	" "	201 25	" "	" "	" "	201 25	" "	201 25	Travail à faire.
15	Divers propriétaires	Indemnités pr terrains	" "	3 189 90	155 90	3 345 80	3 189 90	155 90	3 345 80	" "	" "	" "	
16	Chmin de fer de l'Est	Surveillance	3 95	" "	" "	3 95	" "	" "	" "	3 95	" "	3 95	
17	Belot (serrurier)	Location de cuves	60 00	" "	3 00	63 00	" "	" "	" "	60 00	3 00	63 00	
18	Dupont	Fournitures diverses	29 30	" "	1 45	30 75	29 30	1 45	30 75	" "	" "	" "	
19	Ménétrez Vve	Indemnité de récolte	" "	50 00	2 50	52 50	50 00	" "	50 00	" "	2 50	2 50	
			239 911 61	7 416 68	12 249 55	259 577 84	160 416 38	7 376 55	167 792 93	86 911 91	4 872 99	91 784 90	

Mrs Dolfus ont versé à la Ville 168 030.01
Intérêts 5 830.54
Total. 173 860.55
Les acomptes versés étant de 167 792.93
Différence en moins 237.08

Résumé.

Chiffres portés au devis.

Travaux indiqués au devis compris imprévu. Honoraires.

Travaux exécutés en 1878 et indemnité du surveillant de la voie.

Soit 205 213,83 + 20 521,38 + 12 762,66 + 15000 + 11 924,89 = 250 572,76

Epuisements 8 400,00

258 972,76

Chiffres effectifs de la dépense.

Travaux compris au devis	238 718,60	261 007,63
Epuisements	13 178,32	
Travaux en dehors du devis	7 680,92	
Indemnité payée aux propriétaires pr 1881	1 429,79	

Dressé par l'Architecte soussigné

Belfort le 15 Novembre 1881

Vu par le Maire de Belfort

Simon

Alleury de Lattremont

Ville de Belfort .
H.t Rhin .

. Décompte Général des Travaux .

Construction de Conduites d'Eau en Fonte .

N.os d'ordre	Noms des Entrepreneurs	Nature des Travaux	Sommes des règlements compris au devis	Sommes des travaux supplémentaires non compris au devis	Honoraires de l'Architecte	Totaux de l'Ensemble de la dépense	Acomptes versés aux Entrepreneurs	Acomptes sur les Honoraires	Ensemble des acomptes versés	Reste à payer aux Entrepreneurs	Reste à payer sur les honoraires	Totaux restant à payer	Observations .
1	Durenne	Tx. et pose de Conduites	211 076 97	1 005 66	10 604 13	222 686 76	133 159 45	6 657 97	139 817 42	78 923 18	3 946 15	82 869 33	168 038.61
2	Schad et Amodru	Epuisements et fournitures	7 822 14	1 111 19	146 70	9 380 83	6 585 72	329 28	6 915 00	2 348 41	117 42	2 465 83	5 838.34
3	Martinoli	Construction d'Aqueduc	3 221 24	" "	161 06	3 382 30	" "	" "	" "	3 221 24	161 06	3 382 30	173 876.95
4	Zislin frères	Fourniture de Houille	905 55	" "	45 28	950 83	905 55	45 28	950 83	" "	" "	" "	Total. 167 792.93
5	Société Alsacienne	Location de Locomobile	720 00	" "	36 00	756 00	720 00	36 00	756 00	" "	" "	" "	84.00
6	Velter	d.o d.o	2 125 30	" "	106 25	2 231 55	2 125 30	106 25	2 231 55	" "	" "	" "	Différence en moins
7	Scellier	d.o de pompe	261 50	" "	13 07	274 57	261 50	13 07	274 57	" "	" "	" "	
8	Goetz	d.o de Locomobile	627 00	" "	31 35	658 35	627 00	31 35	658 35	" "	" "	" "	
9	Divers	Travaux exécutés en 1878	12 762 66	" "	638 13	13 400 79	12 762 66	" "	12 762 66	" "	638 13	638 13	
10	Maré	Réparations	26 75	" "	1 33	28 08	" "	" "	" "	26 75	1 33	28 08	
11	Decker	Fournitures de pavés	68 00	" "	3 40	71 40	" "	" "	" "	68 00	3 40	71 40	
12	Maré	Raccords et divers au Rés.oir	" "	1 270 52	" "	1 270 52	" "	" "	" "	1 270 52	" "	1 270 52	
13	Malterre	Divers p.r conduits et Réserv.s	" "	788 61	" "	788 61	" "	" "	" "	788 61	" "	788 61	
14	Decker	Relèvement de pavage	201 25	" "	" "	201 25	" "	" "	" "	201 25	" "	201 25	Travail à faire .
15	Divers propriétaires	Indemnités p.r terrains	" "	3 189 90	155 90	3 345 80	3 189 90	155 90	3 345 80	" "	" "	" "	
16	Ch.ins de fer de l'Est	Surveillance	3 95	" "	" "	3 95	" "	" "	" "	3 95	" "	3 95	
17	Belot (serrurier)	Location de cuves	60 00	" "	3 00	63 00	" "	" "	" "	60 00	3 00	63 00	
18	Dupont	Fournitures diverses	29 30	" "	1 45	30 75	29 30	1 45	30 75	" "	" "	" "	
19	Ménétrez Vve	Indemnité de récolte	" "	50 00	2 50	52 50	50 00	" "	50 00	" "	2 50	2 50	
			239 911 61	7 416 68	12 249 55	259 577 84	160 416 38	7 376 55	167 792 93	86 911 91	4 872 99	91 784 90	

. Résumé .

Chiffres portés au devis . –

Travaux indiqués au devis compris imprévu. Honoraires . –
Travaux exécutés en 1878 et indemnité du surveillant de la voie . –
Soit 205 213,83 + 20 521,38 + 12 762.66 + 13000 + 11 924,89 = 250 572,76
Epuisements 8 400,00
258 972,76

Chiffres effectifs de la dépense . –

Travaux compris au devis	238 718,60	
Epuisements	13 178,32	261 007,63
Travaux en dehors du devis	7 680,92	
Indemnité payée aux propriétaires p.r 1881	1 429,79	

Dressé par l'Architecte soussigné
Belfort le 15 Novembre 1881

Vu par le Maire de Belfort

Ville de Belfort .
H.t Rhin .

. Décompte Général

N.os d'ordre	Noms des Entrepreneurs	Nature des Travaux	Sommes des règlements compris au devis	Sommes des travaux supplémentaires non compris au devis	Honoraires de l'Architecte	Totaux de l'Ensemble de la dépense	Acomptes versés aux Entrepreneurs
1	Durenne ×	Tre et pose de Conduites	211 076 97	1 005 66	10 604 13	222 686 76	133 159
2	Schad et Amodru ×	Epuisements et fournitures	7 822 14	1 111 99	416 70	9 380 83	6 585
3	Martinoli ×	Construction d'Aqueducs	3 221 24	" "	161 06	3 382 30	
4	Zislin frères ×	Fourniture de Houille	905 55	" "	45 28	950 83	"
5	Société Alsacienne ×	Location de Locomobile	720 00	" "	36 00	756 00	905
6	Velter ×	d.o d.o	2 125 30	" "	106 25	2 231 55	720
7	Scellier ×	d.o de pompe	261 50	" "	13 07	274 57	2 125
8	Goetz ×	d.o de Locomobile	627 00	" "	31 35	658 35	261
9	Divers ×	Travaux exécutés en 1878	12 762 66	" "	638 13	13 400 79	627
10	Maré ×	Réparations	26 75	" "	1 33	28 08	12 762
11	Decker ×	Fournitures de pavés	68 00	" "	3 40	71 40	"
12	Maré ×	Raccords et divers au Res.voir	" "	1 270 52	" "	1 270 52	"
13	Malterre ×	Divers p.r conduits et Reserv.rs	" "	788 61	" "	788 61	"
14	Decker ×	Relèvement de pavage	201 25	" "	" "	201 25	"
15	Divers propriétaires	Indemnités p.r terrains	" "	3 189 90	155 90	3 345 80	3 18
16	Ch.min de fer de l'Est ×	Surveillance	3 95	" "	" "	3 95	"
17	Belot (serrurier)	Location de cuves	60 00	" "	3 00	63 00	"
18	Dupont ×	Fournitures diverses	29 30	" "	1 45	30 75	2
19	Ménétrez V.ve	Indemnité de récolte	" "	50 00	2 50	52 50	3
			239 911 61	7 416 68	12 249 55	259 577 84	160 4

Chiffres portés au devis . –

– . Résumé

Travaux indiqués au devis compris imprévu. Honoraires .–
Travaux exécutés en 1878 et indemnité du surveillant de la voie .–
Soit 205 213,83 + 20 521,38 + 12 762.66 + 15000 + 11 924,89 = 250 572,76
Epuisements 8 400,00
258 972,76

Ville de Belfort .
H.t Rhin .

. Décompte Général

Nos d'ordre	Noms des Entrepreneurs	Nature des Travaux	Sommes des règlements compris au devis	Sommes des travaux supplémentaires non compris au devis	Honoraires de l'Architecte	Totaux de l'Ensemble de la dépense	Acomptes versés aux Entrepreneurs
1	Durenne	Tre et pose de Conduites	211 076 97	1 005 66	10 604 13	222 686 76	133 159 4
2	Schad et Amodru	Epuisements et fournitures	7 822 14	1 111 99	416 70	9 380 83	6 585 7
3	Martinoli	Construction d'Aqueduc	3 221 24	" "	161 06	3 382 30	" "
4	Ziolin frères	Fourniture de Houille	905 55	" "	45 28	950 83	905 5
5	Société Alsacienne	Location de Locomobile	720 00	" "	36 00	756 00	720 0
6	Velter	d° d°	2 125 30	" "	106 25	2 231 55	2 125 5
7	Scellier	d° de pompe	261 50	" "	13 07	274 57	261
8	Goetz	d° de Locomobile	627 00	" "	31 35	658 35	627
9	Divers	Travaux exécutés en 1878	12 762 66	" "	638 13	13 400 79	12 762
10	Maré	Réparations	26 75	" "	1 33	28 08	"
11	Decker	Fournitures de pavés	68 00	" "	3 40	71 40	"
12	Maré	Raccords et divers au Res voir	" "	1 270 52	" "	1 270 52	"
13	Malterre	Divers ps conduits et Reservs	" "	788 61	" "	788 61	"
14	Decker	Relèvement de pavage	201 25	" "	" "	201 25	"
15	Divers propriétaires	Indemnités ps terrains	" "	3 189 90	155 90	3 345 80	3 189
16	Chmin de fer de l'Est	Surveillance	3 95	" "	" "	3 95	"
17	Belot (serruriers)	Location de cuves	60 00	" "	3 00	63 00	"
18	Dupont	Fournitures diverses	29 30	" "	1 45	30 75	2
19	Ménétrez Vve	Indemnité de récolte	" "	50 00	2 50	52 50	5
			239 911 61	7 416 68	12 249 55	259 577 84	160 4

Chiffres portés au devis . -

- . Résumé

Travaux indiqués au devis compris imprévu. Honoraires . -
Travaux exécutés en 1878 en indemnité du surveillant de la voie . -
Soit 205 213,83 + 20 521,38 + 12 762,66 + 15000 + 11 924,89 = 250 572,76
Epuisements 8 400,00
258 972,76

...pte Général des Travaux.

Construction de Conduites d'Eau en Fonte.

...aux ...ble de ...nse	Acomptes versés aux Entrepreneurs	Acomptes sur les Honoraires	Ensemble des acomptes versés	Reste à payer aux Entrepreneurs	Reste à payer sur les honoraires	Totaux restant à payer	Observations.
...686 76	133 159 45	6 657 97	139 817 42	78 923 18	3 946 15	82 869 33	
...380 83	6 585 72	329 28	6 915 00	2 348 41	117 42	2 465 83	
...382 30	" "	" "	" "	3 221 24	161 06	3 382 30	
...50 83	905 55	45 28	950 83	" "	" "	" "	
...756 00	720 00	36 00	756 00	" "	" "	" "	
...31 55	2 125 30	106 25	2 231 55	" "	" "	" "	
...74 57	261 50	13 07	274 57	" "	" "	" "	
...58 35	627 00	31 35	658 35	" "	" "	" "	
...00 79	12 762 66	" "	12 762 66	" "	638 13	638 13	
...28 08	" "	" "	" "	26 75	1 33	28 08	
...71 40	" "	" "	" "	68 00	3 40	71 40	
...70 52	" "	" "	" "	1 270 52	" "	1 270 52	
...88 61	" "	" "	" "	788 61	" "	788 61	
...1 25	" "	" "	" "	201 25	" "	201 25	Travail à faire.
...5 80	3 189 90	155 90	3 345 80	" "	" "	" "	
...3 95	" "	" "	" "	3 95	" "	3 95	
...3 00	" "	" "	" "	60 00	3 00	63 00	
...0 75	29 30	1 45	30 75	" "	" "	" "	
...2 50	50 00	" "	50 00	" "	2 50	2 50	
...7 84	160 416 38	7 376 55	167 792 93	86 911 91	4 872 99	91 784 90	

Mrs Dolfus ont versé à la Ville 168 030.01
Intérêts 5 830.54
Total. 173 860.55
Les acomptes versés étant de 167 792.93
Différence en moins 237.08

Résumé. –

Chiffres effectifs de la dépense. –

Travaux compris au devis	238 718, 60	261 007, 63
Epuisements	13 178, 32	
Travaux en dehors du devis	7 680, 92	
Indemnité payée aux propriétaires pr 1881	1 429, 79	

Dressé par l'Architecte soussigné

Belfort le 15 Novembre 1881

Vu par le Maire de Belfort

[signature]

[signature]

Construction de Conduites d'Eau en Fonte.

Etat Général des Travaux.

	Acomptes versés aux Entrepreneurs	Acomptes sur les Honoraires	Ensemble des acomptes versés	Reste à payer aux Entrepreneurs	Reste à payer sur les honoraires	Totaux restant à payer	Observations.
86 76	133 159 45	6 657 97	139 817 42	78 923 18	3 946 15	82 869 33	168 030.01
80 83	6 585 72	329 28	6 915 00	2 348 41	117 42	2 465 83	5 830.54
82 30	" "	" "	" "	3 221 24	161 06	3 382 30	173 860.55
50 83	905 55	45 28	950 83	" "	" "	" "	Total. 173 860.55
56 00	720 00	36 00	756 00	" "	" "	" "	
31 55	2 125 30	106 25	2 231 55	" "	" "	" "	Mrs Dolfus ont versé à la Ville 167 792.13
24 57	261 50	13 07	274 57	" "	" "	" "	Intérêts 237.08
58 35	627 00	31 35	658 35	" "	" "	" "	
0 79	12 762 66	" "	12 762 66	" "	638 13	638 13	
8 08	" "	" "	" "	26 75	1 33	28 08	
1 40	" "	" "	" "	68 00	3 40	71 40	
0 52	" "	" "	" "	1 270 52	" "	1 270 52	
8 61	" "	" "	" "	788 61	" "	788 61	
1 25	" "	" "	" "	201 25	" "	201 25	Travail à faire.
5 80	3 189 90	155 90	3 345 80	" "	" "	" "	
3 95	" "	" "	" "	3 95	" "	3 95	
3 00	" "	" "	" "	60 00	3 00	63 00	
0 75	29 30	1 45	30 75	" "	" "	" "	
2 50	50 00	" "	50 00	" "	2 50	2 50	
7 84	160 416 38	7 376 55	167 792 93	86 911 91	4 872 99	91 784 90	

Les acomptes versés étant de 167 792.13
Différence en moins 237.08

Résumé. –

Chiffres effectifs de la dépense. –

Travaux compris au devis	238 718,60	
Epuisements	13 178,32	261 007,63
Travaux en dehors du devis	7 680,92	
Indemnité payée aux propriétaires pr 1881	1 429,79	

Dressé par l'Architecte soussigné
Belfort le 15 Novembre 1881
Henry de Dietrich

Vu par le Maire de Belfort
Simon

Belfort, le 23 Novembre 1881

Messieurs Dollfus-Mieg
Mulhouse

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
C Carton N° 11
Dossier N° 5
SERVICE DE LA CONDUCTION

J'ai l'honneur de vous confirmer l'entretien verbal que nous avons eu vendredi dernier, au sujet du réglement de compte pour les travaux de conduites d'eau exécutés pour la Ville de Belfort, selon la convention intervenue entre vous et la Ville, insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal, séance du 15 Avril 1879, approuvée par Mr. l'Administrateur en date du 28 Avril 1879 et selon les plans et profils, cahier des charges et devis descriptif, devis estimatif et bordereau des prix dressés par Mr. Fleury de la Hussinière, Architecte, en date du 20 Juillet 1879, approuvés par le Maire et les conseillers municipaux délégués.

D'après ce devis estimatif la dépense totale des travaux se montait à la somme de Deux cent cinquante huit mille neuf cent soixante douze francs, soixante seize centimes ci ——— 258.972.76

et si dans la convention ci-dessus relatée, on n'avait porté que le chiffre de Deux cent trente mille francs, comme somme devant être avancée par vous à la Ville, c'est que ce chiffre avait été pris sur l'avant-projet, le projet définitif n'ayant été dressé qu'après signature de la dite convention.

Je vous envoie ci-inclus un décompte général de l'ensemble des travaux, par lequel vous pourrez vous rendre compte de la dépense totale, des sommes versées et de celles restant à payer.

D'après ce décompte le montant de la dépense est de Deux cent cinquante neuf mille cinq cent soixante dix-sept f^rs

quatre vingt-quatre centimes ci 259.577f.84
compris les sommes non prévues au devis et portées dans la 2e colonne, les acomptes versés étant de cent soixante sept mille sept cent quatre vingt-douze francs, quatre vingt treize centimes ci 167.792.93
il resterait à payer à ce jour et pour solde, une somme de quatre vingt onze mille sept cent quatre vingt quatre francs, quatre vingt dix centimes 91.784f.90

D'après le compte d'avances compte courant réglé au 30 Juin 1881, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 22 Août suivant, vous avez avancé à la Ville la somme totale de 173.860f.55 comprenant 168.030f.01 de principal et 5830f.55 d'intérêts, sur cette somme totale 100.000f ne portant pas intérêts, comme étant votre quote-part, dans la dépense, selon la dite convention.

Je vous demanderai donc de faire à la Ville une nouvelle avance de 91.784f.90, chiffre restant à payer, moins 237.08 restant en caisse sur les sommes précédemment versées par vous, soit une somme totale de 91.547f.82. Quatre vingt onze mille cinq cent quarante sept francs, quatre vingt-deux centimes

Comme suit :

1° en un chèque sur Paris pour payer à Mr Durenne	78.923f.18
2° sur Belfort pour payer divers	12.624.64
Total égal	91.547.82

Une fois cette avance faite vous aurez versé versé à la Ville à ce jour :

1° Compte d'avances au 30 Juin - Principal	168.030f.01	
Intérêts	5.830.54	
Ensemble		173.860f.55
2° Avance à faire en Novembre 1881		91.547.82
Total, compris intérêts jusqu'au 30 Juin 1881		265.408f.37

De son côté, la Ville va prendre aussitôt que possible, les dispositions nécessaires, pour, après avoir régularisé cette dépense, vous

rembourser en avant moins votre part de cent mille francs,
et vous payer annuellement les intérêts jusqu'au jour du remboursement.

Dans tous les cas, il est entendu que les 10 années ci-dessus
dans la convention pour le remboursement ne sont qu'un maximum,
et que la Ville pourra effectuer entre vos mains ce remboursement
aussitôt qu'elle sera en mesure de le faire, soit partiellement
soit intégralement.

Veuillez avoir l'obligeance de m'accuser réception
de la présente et agréer, Messieurs, l'assurance de ma
haute considération.

Le Maire, Signé Simon.

Pour copie conforme
Le Maire.

HAUT-RHIN

EXTRAIT

SOCIÉTÉ ANONYME D'INDUSTRIE TEXTILE
ci-devant

Mulhouse, le 12 Décembre 83

DOLLFUS-MIEG & Cie

Mulhouse (Alsace), le 25 Novembre 1881

Recommandé

Monsieur le Maire de la Ville
de Belfort.

Monsieur le Maire

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
LETTRE C CARTON N° 11
DOSSIER N° 5
SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 23 Novembre courant renfermant le décompte général des travaux de conduites d'eau exécutés pour la Ville de Belfort selon la convention intervenue entre la Ville et notre maison le 28 Avril 1879, insérée au registre des délibérations du Conseil municipal, séance du 15 Avril 1879 et approuvée par Mr l'Administrateur du territoire de Belfort en date du 28 Avril 1879.

D'après ce décompte, le total de la dépense est de

f 259,577.84 somme sur laquelle nous avons déjà versé
" 168 030.01 (non compris les intérêts nous revenant au 30 Juin dernier, soit fr 5830.54)

168 030 01
91 547 83

reste f 91,547.83 à payer.

Conformément à votre demande, nous vous remettons cette somme comme suit :

259 577 84

1°) ℳ 78,923.18 ou un chèque sur Paris, à votre ordre
2°) " 12,624.65 de " Belfort, à votre ordre,
total ℳ 91,547.83 que nous portons au débit du Compte d'Avances à la Ville de Belfort, valeur ce jour.

Nous vous prions de vouloir bien nous accuser réception de ces deux chèques.

Il est convenu que la Ville prendra promptement les mesures nécessaires pour nous rembourser les intérêts échus et assurer le service régulier des intérêts à échoir. Le compte d'Avances étant arrêté au 30 Juin de chaque année, c'est le 30 Juin de chaque année que les intérêts devront être payés, et pour la première fois le 30 Juin 1882.

Vous vous êtes en outre engagé au nom de la Ville à prendre aussitôt que possible les dispositions voulues pour le remboursement du capital avancé s'élevant aujourd'hui (non compris les intérêts déjà courus et les 100,000 fr. nous incombant dans la dépense) à une somme de ℳ 159,587.84. Il est entendu que vous nous ferez connaître les termes de remboursement arrêtés, aussitôt qu'ils auront été fixés afin que nous puissions, de notre côté, prendre les dispositions nécessaires pour le remploi du capital qui nous sera remboursé.

Il est entendu, finalement, que le délai maximum

SOCIÉTÉ ANONYME D'INDUSTRIE TEXTILE
ci-devant

Mulhouse, le Bafort 27 Novembre 1883

de dix ans indiqué dans la convention pour le remboursement de la somme prêtée, court de la date du traité (soit du 28 Avril 1879) et non de la date des versements.

Nous vous prions de bien vouloir nous confirmer que vous êtes d'accord avec nous sur les différents points qui précèdent, et nous vous présentons, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Dollfus Mieg & Cie

HAUT-RHIN

EXTRAIT

des délibérations du Conseil municipal

SOCIÉTÉ ANONYME D'INDUSTRIE TEXTILE
ci-devant
~~SOCIÉTÉ ANONYME D'INDUSTRIE TEXTILE~~
~~ci-devant~~
~~DOLLFUS-MIEG & Cie~~

Mulhouse, le 27 Novembre 1883

Belfort

Mairie de Belfort

Copie

Monsieur Engel Gros.

Par suite de l'état du réservoir des eaux de la ville, situé au pied du château, alimenté par les nouvelles conduites d'eau auxquelles vous avez participé pour l'alimentation de vos établissements, et devenu complètement insuffisant pour l'alimentation de la ville, j'ai l'intention de faire mettre à l'étude la construction d'un nouveau réservoir qui serait placé dans les terrains situés entre la route d'Essert et le fort des Barres, à une altitude par conséquent supérieure à celle du réservoir actuel.

Mais avant de faire faire l'étude définitive, comme entre votre maison et la ville il est intervenu une convention, j'ai l'honneur de vous demander si vous auriez des observations à faire au sujet de ce projet.

Une nouvelle conduite, s'embranchant sur celle existante et partant du passage à niveau, pour conduire l'eau au nouveau réservoir, serait établie, et le réservoir actuel, moins élevé que le nouveau serait alimenté par le trop plein de ce dernier.

Veuillez je vous prie me donner réponse à ce sujet, et agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Maire
Sig: Simon

Adresse télégraphique : DOLLFUSMIEG-MULHOUSE

H.t AUT-RHIN

EXTRAIT

des délibérations du Conseil municipal

SOCIÉTÉ ANONYME D'INDUSTRIE TEXTILE
ci-devant
DOLLFUS-MIEG & Cie

Mulhouse, le 17 Décembre 1883

Copie

Monsieur le Maire de la Ville
de Belfort

Nous avons l'honneur de répondre à votre lettre du 27 Novembre dernier.

Quoiqu'en principe nous pensions qu'il convient de ne rien modifier au traité qui a si laborieusement vu le jour, vous nous verrez toujours disposés à rendre service à la ville de Belfort, chaque fois que nous pourrons le faire, sans avoir à toucher à l'une des clauses fondamentales de ce traité dont, vous le savez, tous les articles ont été mûrement pesés et discutés.

L'article 11 de la convention du 28 Avril 1879* a été inséré dans le but de rendre nos rapports faciles et de prévenir même, dans la mesure du possible, des réclamations qui n'auraient pas manqué de se produire tôt ou tard, au sujet du manque d'eau si la ville de Belfort avait été autorisée à établir des prises directes sur la conduite principale.

Nous ne pensons pas que l'établissement d'un nouveau réservoir, placé dans les terrains situés entre la route d'Essert et le fort des Barres et alimenté par une conduite dont la hauteur de déversement serait à un niveau supérieur à celle du réservoir actuel, c'est à dire au dessus de la cote 371.871, puisse en rien modifier l'esprit de l'article 11 de notre traité. Nous venons en conséquence vous dire que nous ne voyons pas d'inconvénients à ce que la ville de

de Belfort exécute ce travail dans les conditions indiquées ci-dessus.

Veuillez Monsieur le Maire, recevoir nos salutations bien empressées.

Sig: Dollfus Trieg & Cie

* Art: 11. La ville s'engage à conduire les eaux directement au réservoir du château, sans établir de prises d'eau directes sur la conduite principale.

TERRITOIRE — *du Registre des délibérations du Conseil municipal*

DOLLFUS-MIEG & Cie — Mulhouse (Alsace), le 28 Juillet 1884

Monsieur le Maire de la Ville de Belfort.

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
Lettre C Carton N° 11
Dossier N° 1
SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-inclus, l'extrait du compte-courant de la Ville de Belfort, arrêté au 30 Juin dr, et présentant, avec les intérêts à 5% l'an, un solde de:

Francs: 189,448.20 en notre faveur.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

P.P^on DOLLFUS-MIEG & Cie

Nous vous prions de vouloir bien nous accuser réception de ce compte.

H.-AUT-RHIN

TERRITOIRE

DE BELFORT

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

DE LA VILLE DE BELFORT

59.196

Doi M Compte d'avances à la ville de Belfort Cpte Courant chez Dollfus-Mieg & Cie, réglé au 30 Juin 1885 Int 5 % **Avoir.**

1884 Juin	30	Solde			84 Juin	30	F	189448	20 Epoque
		Intérêts 5 %						9472	40
84 Juin	30	Solde					F	198920	60

S. E. & O.

Mulhouse le 7 Août 1885

pp Dollfus Mieg & Cie

Chevrey

59.196

Doi M Compte d'avances à la ville de Belfort 4pte Courant

1884								
Juin	30	Solde		84	Juin 30	F 189,448	20	Epagne
		Interêts 5 %				9472	40	
84	Juin 30	Solde				F 198,920	60	

S. E. &

Mulhouse le 7 Août

pp Dollfus

HAUT-RHIN

TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

DE LA VILLE DE BELFORT

Doit Mr de Ville de Belfort Son Cpte Courant chez Dollfus-Mieg & Cie réglé au 30 Juin 1884 Int 5 % **Avoir.**

83	Juin	30	Solde à nouveau	83	Juin 30	180426	86
84	"	30	Intérêt à 5 % l'an			9021	34
"	"	"	Solde à nouveau			189448	20

S. E. E. O.

Mulhouse, le 15 Juillet 1884.

DOLLFUS-MIE

Doit Mr la Ville de Belfort Son Cpte

83	Juin	30	Solde, à nouveau	83	Juin	30	£ 180426	86	
84	"	30	Intérêt à 5% l'an				" 9021	34	
"	"	"	Solde à nouveau				£ 189448	20	

P. E.

Mulhou

HAUT-RHIN

TERRITOIRE DE BELFORT

du Registre des délibérations du Conseil municipal DE LA VILLE DE BELFORT

1885

DOLLFUS-MIEG & Cie

Mulhouse (Alsace), le 7 Août 1885

Monsieur le Maire de la Ville de Belfort

VILLE DE BELFORT ARCHIVES Section C Carton N° 11 Dossier N° 5 Service de la Comptabilité

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-inclus l'extrait du compte-courant chez nous de la ville de Belfort, arrêté au 30 Juin dr et présentant avec les intérêts à 5% l'an un solde de F 198.920.60 en notre faveur.

Veuillez le faire examiner et nous en accuser réception.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération la plus distinguée

pp Dollfus Mieg et Cie

Aron

1 Cte Ct

TERRITOIRE
DE BELFORT

du Registre des délibérations du Conseil municipal
DE LA VILLE DE BELFORT

SOCIÉTÉ ANONYME D'INDUSTRIE TEXTILE
ci-devant
DOLLFUS-MIEG & Cie

Mulhouse, le 31 Août 1885

Copie

Monsieur le Maire
de la ville de Belfort

Nous constatons depuis quelques jours que la quantité d'eau livrée par notre conduite, est de beaucoup inférieure à celle que nous devons recevoir. Le débit, qui doit être de 50 litres à la seconde, est réduit à 13 litres 1/4 !

Nous venons instamment vous prier, Monsieur le Maire de faire rechercher les causes qui occasionnent ce manque d'eau et de vouloir bien donner des ordres à qui de droit pour que nous recevions le plus-tôt possible la quantité d'eau qui nous est due.

Cette situation est des plus préjudiciable à nos intérêts, et peut causer de très-fâcheux accidents dans notre fabrication; ainsi pour ne citer qu'un fait, nous vous dirons que si l'eau vient à manquer pendant une opération de blanchiment, nous courons grand risque de gâter entièrement des parties de fil; comme les parties que l'on blanchit en ce moment représentent une valeur de 8 à 10 mille francs, vous aurez une idée, Monsieur le Maire, du préjudice qui pourrait nous être causé et que nous évitons que par un arrêt partiel de notre production.

Du reste nous vous demandons, Monsieur le Maire, de prendre les dispositions nécessaires pour qu'un manque

Adresse télégraphique : DOLLFUSMIEG - MULHOUSE

d'eau dans des conditions pareilles [illegible] savent que la ville de Belfort en reçoit sa quantité normale, ne se renouvelle plus, car le jour où nous aurons à notre tour vendu des terrains et donné des concessions d'eau à nos acheteurs, il nous sera impossible de laisser réduire, même dans une minime proportion les 50 litres auxquels nous avons droit.

Veuillez, recevoir Monsieur le Maire, nos salutations bien empressées.

Sig. Dollfus-Ehrez & Cie

TERRITOIRE
DE BELFORT

EXTRAIT
du Registre des délibérations du Conseil municipal
DE LA VILLE DE BELFORT

DOLLFUS-MIEG & Cie

Mulhouse (Alsace), le 30 Mars 1886.

Monsieur le Maire de la Ville de Belfort.

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
Lettre C Carton N° II
Dossier N° 1

Monsieur le Maire,

Conformément à la demande qui a été faite verbalement à notre usine de Belfort, nous avons l'honneur de vous remettre inclus le compte d'avances à la Ville de Belfort, arrêté au 31 Mars 1886, avec intérêts au taux de 5 %, l'an.

Ce compte s'élève à une somme de Frs 206,380.10

Veuillez, Monsieur le Maire, agréer l'assurance de notre considération bien distinguée.

Dollfus Mieg & Cie

HAUT-RHIN

TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

DE LA VILLE DE BELFORT

Doi M Ville de Belfort, Compte d'avance Cpte Courant chez Dollfus-Mieg & Cie, réglé au 31 Mars Int 5 % 1886

1885 Juin	30	Solde		85	Juin 30	198920	60	Epoque
86 Mars	31	Intérêts 5 %				7459	50	
		Valeur 31 Mars 1886.	fr			206,380	10	

Mulhouse le 30 Mars 1886.

Dollfus Mieg

Doi M Ville de Belfort, Compte d'avance Ctpte Curan

1885							
Juin	30	Solde	85	Juin 30	F 198920	60	Epoque
86 Mars	31	Intérêts 5%			7459	50	
		valeur 31 Mars 1886.			fr 206,380	10	

Mulhouse le 30 Mars 1886.

Dollfus Mieg

Mandats de règlement
des fontaines.

—

Durenne ..... 234361,79.

Architecte 12356.21

Wickert. 12762,66

199489.66

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
LETTRE ... CARTON N°
DOSSIER N°
SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

H.AUT-RHIN

TERRITOIRE

DE BELFORT

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil mun

DE LA VILLE DE BELFORT

59.196

Doi M Avances à la Ville de Belfort Cpte Courant chez Dollfus-Mieg & Cie réglé au 30 Juin 1886 Int 5 %

1885 Juin	30	Solde Intérêts 5%		85 Juin	30	F 198920 9946	60	
						208866	60	
86 Juin	30	Solde				208866	60	

S. E & C

Mulhouse le 19 Août 1886

DOLLFUS-MIEG & Cie MULHOUSE

59.196

Doi M Avances a la Ville de Belfort

1885 Juin	30	Solde Intérêts 5%		85 Juin	30	F	198,920 9946	60
							208,866	60
86 Juin	30	Solde					208,866	60

Rhin.
tration du territoire
de Belfort.

Objet:
Belfort.
Etablissement de
Conduite d'eau.

République Française.

Extrait des registres de l'Administration du territoire de Belfort.

VILLE DE BELFORT
Inventaire C. Gestion N° II
Dossier N°
SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Belfort, le 23 Juillet 1886

Nous, Administrateur du territoire de Belfort, Grand Officier de la Légion d'honneur,

Vu notre arrêté en date du 13 février dernier, portant approbation du projet de construction de nouvelles conduites d'eau dans la Ville de Belfort, non compris l'article 4;

Vu l'état estimatif des travaux restant à exécuter, dressé le 4 juillet courant, par M. Henry de la Fontinière architecte, qui évalue la dépense à la somme de 61931f.31, y compris la somme à valoir pour branchements et imprévus, ainsi que les honoraires de l'architecte, ensemble le plan des nouvelles conduites;

Vu la délibération en date du 13 juillet courant, par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Belfort demande la mise en adjudication de ces travaux;

Vu la soumission, en date du 15 décembre 1880, par laquelle M. Durenne, entrepreneur maître de forges demeurant à Paris, rue de la Verrerie N° 30, a traité avec la municipalité d'alors, pour l'établissement de la nouvelle conduite d'eau depuis Germamayny jusqu'à Belfort par l'établissement de MM. Dolfus-Mieg et Cie moyennant un rabais de quatre francs par cent francs,

Vu la loi du 16 janvier 1886, autorisant la Ville de Belfort à contracter un emprunt de 1.200000 francs;

Arrêtons

Article 1er. Les pièces ci-dessus visées qui nous ont été transmises le 21 juillet courant, sont définitivement approuvées.

Article 2. — Le règlement de compte des travaux compris dans la soumission du 15 décembre 1880, ci-dessus visée sera soumis à notre approbation [illegible] la terminaison des travaux.